

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_149-DE



L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Cécile SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-149 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation de représentant.e.s pour siéger au Cluster Eau Lémanique Evian

VU l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 072-2020-07 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la CCPEVA au sein du Cluster eau lémanique,  
VU la délibération n° 2022-10-123 du conseil communautaire du 03 octobre 2022 modifiant le nom du représentant suppléant de la CCPEVA au sein du Cluster eau lémanique,  
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 octobre 2023,

Considérant la démission de Madame Anne-Cécile VIOLLAND, représentante titulaire de la CCPEVA, du Cluster eau lémanique,  
Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Cluster eau lémanique permettant à la représentation de la CCPEVA d'être complète,  
Considérant que Madame Nadine WENDLING se porte candidate,  
Considérant la possibilité de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Nadine WENDLING comme déléguée de la CCPEVA auprès du Cluster eau lémanique, en remplacement de Madame Anne-Cécile VIOLLAND,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance



**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**Josiane LEI**  
Présidente

### 2023-11-150 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

VU l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 098-2020-9 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA,  
VU la délibération n° D065\_2023 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 05 octobre 2023 portant désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la CCPEVA,  
VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques jointe en annexe à la présente délibération, conformément aux sollicitations adressées par la commune de Saint-Paul-en-Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**  
Présidente

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. BOZONNET', is written over a faint rectangular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

Annexe à la délibération 2023-11-150

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	PAUL	GIRARD -DESPRAULEX
BERNEX	MME	DOROTHEE	TUPIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	RENATO	GOBBER
CHATEL	M	FRANCK	MARCHAND
CHEVENOZ	M	FREDERIC	FESSON
EVIAN-LES-BAINS	MME	SOPHIE	NAINEMOUTOU
FETERNES	M	BERNARD	DUCRET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JEAN-MARIE	BOVARD
LARRINGES	M	JEAN-FRANCOIS	GRAS
LUGRIN	M	JEAN-FRANCOIS	MOILLE
MARIN	M	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PAUL	GREPILLAT
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	M	FABIEN	TISSOT
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	Gilles	TOURNIER
SAINT GINGOLPH	M	GERALD	CRAQUELIN
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	CHRISTOPHE	TRINCAT
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED
VACHERESSE	M	Jean	TUPIN BRON
VINZIER	MME	MARIE-PIERRE	GIRARD

COMMISSION GESTION DES DECHETS ET TRI SELECTIF

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	MICHEL	BRON-FONTANAZ
BERNEX	MME	AMANDINE	DUTRUEL
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	OLIVIER	PERCHEY
CHATEL	M	FREDERIC	DAVID
CHEVENOZ	M	PAUL	CHARLES
EVIAN-LES-BAINS	MME	ISABELLE	LAVANCHY
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ
LARRINGES	MME	CHRISTELLE	CHELSEL
LUGRIN	MME	VIRGINIE	FAUCON
MARIN	M	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	ERIC	FAVRE
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	FABIENNE	GAMBLIN
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	MARIE-CLAUDE	GIRADOZ
SAINT GINGOLPH	M	PHILIPPE	CASANOVA
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	CHRISTOPHE	TRINCAT
THOLLON LES MEMISES	M	JEREMIE	DUCRET
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	M	JOHN	BECHE

COMMISSION ECONOMIE EL

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	ANNE-MARIE	BALAIN
BERNEX	M	JEAN-YVES	GUEGAN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	MME	NATHALIE	CHAMOT
CHATEL	M	LUDOVIC	THOULE
CHEVENOZ	M	ROBIN	NEGRE
EVIAN-LES-BAINS	MME	FLORENCE	DUVAND
FETERNES	MME	DOMINIQUE	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	NICOLAS	TRINCAZ
LARRINGES	M	PASCAL	CHELSEL
LUGRIN	M	SEBASTIEN	RUELLOT
MARIN	M	PAOLO	GAETANI
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	DANIEL	MAGNIN
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	ARLETTE	MERMIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	PASCAL	EYNARD-MACHET
SAINT GINGOLPH	MME	LUDOVINE	PRINCE
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	BRUNO	GILLET
THOLLON LES MEMISES	M	BENJAMIN	SERVOZ
VACHERESSE	M	ANGE	MEDORI
VINZIER	M	ANDRE	VAGNAIR

## COMMISSION SENTIERS

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	FLORENCE	BILLOUD
BERNEX	M	STEPHANE	VESIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	REMY	PIEUCH
CHATEL	MME	GABRIELLE	DAVID
CHEVENOZ	M	LAURENT	BARATEAU
EVIAN-LES-BAINS	M	VINCENT	WECHSLER
FETERNES	M	DIDIER	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JACQUES	GRILLET-AUBERT
LARRINGES	M	SEBASTIEN	BOCHATON
LUGRIN	M	JEAN-PIERRE	GAME
MARIN	M	JACQUES	MARILLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PATRICK	DUMONT
MEILLERIE	M	JEROME	JACQUIER
NEUVECELLE	MME	BEATRICE	GAUTIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	SYLVIANE	DENIAU
SAINT GINGOLPH	M	LUCIEN	MATHIEU
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	DENIS	PINGET
THOLLON LES MEMISES	M	STEPHANE	HOUDRY
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

## COMMISSION SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	MARIE-LAURE	GIRARD-DESPRAULEX
BERNEX	MME	MARIE-CLAIRE	SONNOIS
BONNEVAUX	MME	DOMINIQUE	ADAM
CHAMPANGES	MME	MARTINE	GRENAT
CHATEL	MME	CATHERINE	ROUIGNY
CHEVENOZ	MME	STEPHANIE	LACROIX
EVIAN-LES-BAINS	MME	ISABELLE	LANG
FETERNES	MME	BERNADETTE	BOUVIER
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	THIERRY	CATTANEO
LARRINGES	MME	NADINE	SERVOZ-COCHARD
LUGRIN	MME	FLORE	SEIGNEUR
MARIN	MME	VANESSA	MERIGUET
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	GENEVIEVE	COCHON
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	FABIENNE	GAMBLIN
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	CHRISTELLE	GAUDET
SAINT GINGOLPH	MME	JOCELYNE	ROCHIAS
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	MARIE-CLAIRE	DUCRET
THOLLON LES MEMISES	MME	CAROLINA	ECUYER
VACHERESSE	MME	FRANCOISE	MARTIN
VINZIER	MME	MONIQUE	CHAPPUIS

## COMMISSION MOBILITE M

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	PAUL	GIRARD-DESPRAULEX
BERNEX	M	RICHARD	MARTINEZ
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	GEORGES	GOURREAU
CHATEL	MME	OMBELINE	BRESSOUD
CHEVENOZ	M	THIERRY	GERARDIN
EVIAN-LES-BAINS	M	YANNICK	ROCHAS
FETERNES	M	CYPRIEN	TOURNIER
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	FABRICE	LEBRASSEUR
LARRINGES	M	PASCAL	CHESEL
LUGRIN	M	EMMANUEL	RAVALET
MARIN	M	PASCAL	CHESEL
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	FRANCOISE	CAPPADORO
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	SANDRINE	BEGNI
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	JACQUES	GRANDCHAMP
SAINT GINGOLPH	MME	GERALDINE	PFLIEGER
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	CLAUDE	GALLAY
THOLLON LES MEMISES	MME	CORINNE	LEROY
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	MME	MARIE-PIERRE	GIRARD

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_151-DE

S'LOW

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de membres votants : 43  
Convocation : lundi 30 octobre 2023

**2023-11-151 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants**

Vu le code général des impôts,  
Vu la délibération 2020-11-121 du conseil communautaire du 3 novembre 2020,  
Vu la délibération 2023-09-135 du conseil communautaire du 18 septembre 2023,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la CLECT du 03 juillet 2023,  
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Considérant que les membres de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés par les communes et présentés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, a proposé de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La première version de la liste des membres titulaires et des membres suppléants a été présentée lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023.

Suite à la transmission des délibérations par les communes membres portant sur la désignation des représentants titulaires et suppléants, il convient de réactualiser la liste des membres de la CLECT :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Abondance	Anne-Marie BALAIN	Paul GIRARD-DESPRAULEX
Bernex	Pierre-André JACQUIER	Jean-Yves GUEGAN
Bonnevaux	Gérard COLOMER	Dominique ADAM
Champanges	Rénato GOBBER	Benoit PEDRETTI
Châtel	Jérôme BUTTOUDIN	Catherine ROQUIGNY
Chevenoz	Pascal MARIET	Patrick MORIZE
Évian-Les-Bains	Justin BOZONNET	Isabelle LANG
Évian-Les-Bains	Jean-Marc BOCHATON	Jean-Pierre AMADIO
Féternes	Maxime JULLIARD	Louissette BEETSCHEN
La Chapelle d'Abondance	Gérald DAVID-CRUZ	Gilbert VUILLOUD
Larringes	Georges BLANC	Pascal CHESSEL
Lugrin	André VUADENS	Jacques BURNET
Marin	Pascal CHESSEL	Caroline SAITER
Maxilly-Sur-Léman	Sonia HOURTOULE	Geneviève COCHON
Meillerie	Laurent PERTUISET	Jean JACQUIER
Neuvecelle	Serge BECAVIN	Nadine WENDLING
Novel	Corinne DELOT	Christine ALAIZE
Publier	Claude SIGWALT	Georges BARTHE
Publier	James WALKER	Éric GAYDON
Saint-Gingolph	Joël GRANDCOLLOT BENED	Gautier HOMINAL
Saint-Paul-En-Chablais	Florine WIART	Christian PODEVIN
Thollon-Les-Mémises	Régis BENED	Benjamin SERVOZ
Vacheresse	Ange MEDORI	Jean TUPIN-BRON
Vinzier	Marie-Pierre GIRARD	Bastien FLACON

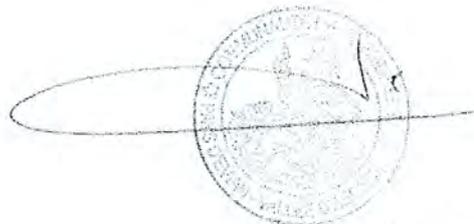
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**AUTORISE** à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-152 – RESSOURCES HUMAINES –4.5 - Organisation des astreintes pour la mobilité et le service Eau Potable

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), gère les transports sur le ressort territorial des 22 communes membres, à savoir :

- le transport scolaire,
- le transport interurbain,
- le transport saisonnier,
- le transport urbain,
- le transport à la demande.

Ces transports circulent toute l'année (excepté les transports scolaires qui ne circulent pas pendant les vacances scolaires), de 05h20 à 20h10. Des événements requérant l'intervention d'un employé peuvent intervenir en dehors des heures d'ouverture au public notamment lors de la période hivernale avec les difficultés générées par des épisodes neigeux.

Pour y répondre, il est proposé de créer une astreinte spécifique au service Mobilité. Celle-ci sera effective du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 Mars de l'année N+1.

L'astreinte Mobilité sera régie par le règlement joint à cette note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

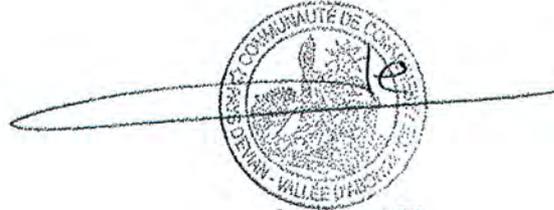
ID.: 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_152-DE

Il est également proposé de régulariser l'absence de règlement rég Eau Potable, en le proposant en annexe de la présente. Ce dernier a également été validé par les représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du règlement portant organisation des astreintes pour le service Mobilité et le service Eau Potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

**REGLEMENT D'ASTREINTE**  
**EXPLOITATION EAU POTABLE**

## GLOSSAIRE

STEP : Station d'épuration

PR : Poste de relevage

PM : Point de Mesure

DO : Déversoir d'orage

DATI : Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé

## **Article 1 - CONTEXTE**

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou dans un lieu à proximité qu'il a librement choisi, en pouvant vaquer à ses occupations personnelles. L'agent doit pouvoir être joint par tout moyen, afin d'être en mesure d'intervenir dans un « temps raisonnable » pour effectuer un travail au service de la collectivité.

L'astreinte du service Eau Potable intervient sur les ouvrages dont le service assure l'exploitation (réseaux publics, réservoir). Elle porte sur 21 communes composant la Communauté de Communes.

Elle pourra intervenir sur les équipements intercommunaux

L'astreinte doit permettre d'assurer la continuité du service public, elle vise à assurer un fonctionnement en marche dégradée des équipements et à la mise en sécurité des infrastructures jusqu'à la résolution du problème pendant les heures ouvrées.

L'astreinte se décompose en deux astreintes : une astreinte « opérationnelle » en charge des alarmes des interventions techniques d'urgence en dehors des heures de présence du personnel. Une astreinte décisionnelle réceptionne les alarmes notamment celles à caractère urgent qui nécessite l'intervention des agents du service. L'astreinte décisionnelle réceptionne également les appels des administrés.

Chaque secteur dispose d'une astreinte opérationnelle, soit trois astreintes. L'astreinte décisionnelle gère l'ensemble des trois secteurs.

Les calendriers d'astreinte doivent être fixés par mois, des aménagements ponctuels et des échanges d'astreinte entre agents sont possibles, après accord du chef d'équipe ou du responsable assainissement si le chef d'équipe est absent, tout en informant le service « Ressources Humaines ». Il est possible de réaliser un échange sur le week-end si l'astreinte multiplie les interventions nocturnes durant la semaine. Il n'est pas possible de donner l'ensemble de ses tours d'astreinte à un autre agent.

Deux fois par jours, les agents de l'astreinte opérationnelle s'assurent du bon fonctionnement des infrastructures et du réseau à l'aide de la supervision.

## **Article 2 - Déroulement et règles**

L'intervention débute à la réception de l'appel (administré, communes ou département) ou à la réception d'une alarme d'un équipement (alarme de supervision).

L'intervention prend en compte :

- L'intervention proprement dite, que celle-ci ait lieu à distance (domicile de l'agent) ou sur place,
- Le temps de trajet aller-retour entre le domicile de l'agent (adresse communiquée à la Direction des Ressources Humaines) et le lieu d'intervention.

Toutes les interventions sont consignées sur un support, remis à la fin de la période d'astreinte au responsable de service qui transmettra ensuite aux services des ressources humaines. Il est demandé un détail des interventions réalisées.

Le déroulement d'une intervention est décrit en annexe 1.

Il est rappelé que l'agent ne doit pas mettre en péril sa sécurité et sa santé et que les interventions suivantes sont interdites sans la présence d'un autre agent :

- travail en hauteur,
- travail en espace confiné,
- manœuvre d'engins et de camions : s'il faut exécuter une manœuvre et notamment une manœuvre de recul, dans des conditions de visibilité insuffisante,
- manœuvre d'équipements servant au levage de charge : s'il faut utiliser un appareil de levage motorisé, type camion grue,
- travail exposant à un risque de chute.

Pour toute autre difficulté, l'agent pourra faire appel à son astreinte de décision.

## Article 5 - Indemnités

Les agents participant à l'astreinte auront droit aux compensations suivantes, les montants sont bruts :

### 5-1 Part fixe définie selon le tableau suivant :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Le montant des indemnités d'astreinte est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période, et qu'il ne s'agit pas d'un accord passé avec un de ses collègues.

### 5-2 Part variable dépendante du nombre et de la durée des interventions :

Les modalités de compensation de cette part variable seront les suivantes : la collectivité laisse le libre choix à l'agent de récupérer ou de se faire payer les heures, après accord de son supérieur hiérarchique.

L'indemnisation des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'une intervention suit le barème de traitement de la fonction publique avec application d'un coefficient multiplicateur.

La récupération des heures supplémentaires se fera de la manière suivante :

« La récupération de l'heure travaillée suivra le coefficient multiplicateur appliquée dans la cadre de l'indemnisation, par exemple pour une heure travaillée de nuit = deux heures récupérées ».

Il est rappelé que les heures de nuit correspondent à la période comprise entre 22 heures et 7 heures du matin.

La récupération des heures se fera dans le mois suivant l'astreinte et est limité à 23 Heures et 24 minutes, soient 3 jours de récupération.

L'intervention en astreinte étant de nature exceptionnelle, l'agent devra se présenter le matin suivant une intervention à son poste de travail. Le chef d'équipe ou le responsable pourront toutefois obliger un agent à aller se reposer s'ils estiment que ce dernier n'est pas en état de travailler, de par son état de fatigue lié à une intervention nocturne.

## **Article 7 - Procédure de validation du présent document**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à l'astreinte, ses modalités d'application et les emplois concernés.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent soumis au régime d'astreinte.

# **Annexe 1 : FONCTIONNEMENT D'UNE INTERVENTION**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_152-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

**REGLEMENT D'ASTREINTE D'EXPLOITATION**

**SERVICE « MOBILITE »**

Septembre 2023

## Objet du présent règlement

La communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) est une nouvelle communauté de communes née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian (CCPE) et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance (2CVA).

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), gère les transports sur le ressort territorial des 22 communes membres, à savoir :

- le transport scolaire,
- le transport interurbain,
- le transport saisonnier,
- le transport urbain,
- le transport à la demande.

Ces transports circulent toute l'année (excepté les transports scolaires qui ne circulent pas pendant les vacances scolaires), de 05h20 à 20h10. Des événements requérant l'intervention d'un employé peuvent intervenir en dehors des heures d'ouverture au public.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de ces interventions et les règles de récupération afférentes.

Les références réglementaires sont les suivantes :

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Article 5),

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Article 5),

Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

### Article 3 - Modalités d'interventions

L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone portable dédié ainsi que l'accès à un ordinateur, une connexion internet pour accéder au logiciel de gestion des transports scolaires afin de réaliser ces interventions depuis son domicile ou autre lieu à proximité. En cas de non-possession d'un ordinateur personnel, un ordinateur portable lui sera confié durant son astreinte.

Les agents concernés par l'astreinte doivent être titulaires d'un permis de conduire en état de validité. Le temps de déplacement et d'intervention est considéré comme du temps de travail effectif.

### Article 4 - Personnes concernées

A ce jour, sont concernés par l'astreinte, et selon le dispositif du décret du 19 mai 2005, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.

L'astreinte d'exploitation concerne tous les agent.e.s du service Mobilité.

### Article 5 - Indemnités

Les agents participant à l'astreinte auront droit aux compensations suivantes, les montants sont bruts :

#### 5-1 Part fixe définie selon le tableau suivant (qui suivra les évolutions de la réglementation)

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation (montants bruts)
Semaine complète (du lundi 18h00 au lundi suivant à 8h00)	159,20 €
1 nuit entre le lundi et le samedi (entre 18h00 et 8h00)	10,75 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période, s'il ne s'agit pas d'un accord passé avec un de ses collègues.

#### 5-2 Part variable dépendante du nombre et de la durée des interventions :

Les modalités de compensation de cette part variable seront les suivantes : la collectivité laisse le libre choix à l'agent de récupérer ou de se faire payer les heures, après accord de son supérieur hiérarchique.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de membres votants : 43  
Convocation : lundi 30 octobre 2023

**2023-11-153 – RESSOURCES HUMAINES – 4.5 - Modification des dispositions régissant le régime indemnitaire au sein de la CCPEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services sociaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant création du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération du 1er avril 2021, du 06 avril 2021 et du 06 décembre 2021 portant modification au RIFSEEP,

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,

Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023,

Le RIFSEEP, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'État.

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'harmonisation initié en 2021, de nouvelles règles ont été mises en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Madame la Présidente rappelle que cette harmonisation génère une hausse de la masse salariale de 300 000 € par an.

Pour résumé, le RIFSEEP est composé de deux blocs distincts :

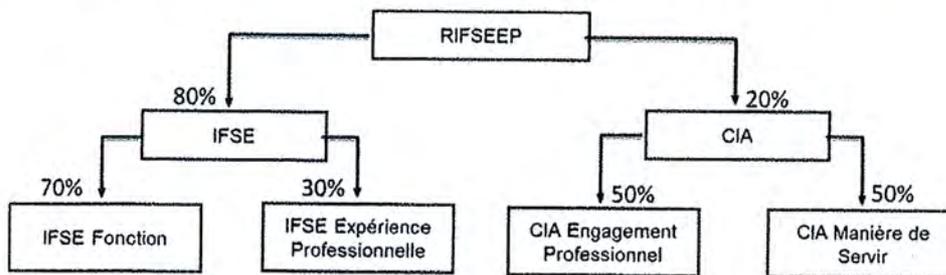
- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se définit par un montant versé mais aussi par des règles propres à chaque collectivité. Il est présenté ci-dessous les règles qui seront appliquées au sein de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance.

Madame la Présidente présente ci-après les dispositions pouvant être mises en place au sein de la collectivité.

**Les règles de répartition du R.I.F.S.E.E.P. :**

La répartition du RIFSEEP peut être présentée par le schéma ci-dessous :

**Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**1. Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour précision, cette indemnité est liée au poste de l'agent en prenant en compte par exemple les risques encourus ou la prise de décision. Celle-ci est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent.e sur le poste concerné et sur sa carrière en générale.

Groupe de fonction	Poste concerné		Plafond annuel brut de l'IFSE	Plafond annuel brut du CIA
A1	Niveau 0	Direction Générale	57 120€	10 080 €
A2	Niveau 1	Directeur.rice d'un Pôle	36 210 €	6 390 €
A3	Niveau 2	Directeur.rice d'une direction	32 130 €	5 670 €
A4	Niveau 3	Chef.fe d'un service à fort enjeu	25 500 €	4 500 €
A5	Niveau 4	Chef.fe d'un service	20 400 €	3 600 €
B1	Niveau 5	Chargée de mission, Coordinateur.rice d'un service	17 480 €	2 380 €
B2	Niveau 6	Technicien.ne Chef.fe d'équipe	16 015 €	2 185 €
B3	Niveau 7	Poste à expertise	14 650 €	1 995 €
C1	Niveau 8	Poste avec une technicité et une sujétion particulière	14 650 €	1 995 €

C2	Niveau 9	Poste à sujétion particulière	11 340	
C3	Niveau 10	Agent de mise en œuvre	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_153-DE

## 2. Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agent.e.s titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès la prise de poste.
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès la prise de poste.

Pour les agent.e.s contractuel.le.s percevant actuellement 50% de leur RIFSEEP, Madame la Présidente propose de leur attribuer 100% de l'IFSE et du CIA dès le mois d'application de la délibération.

## 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le Conseil Communautaire est amené à valider les plafonds réglementaires alloués à chaque groupe de fonction. Ces plafonds permettent à la collectivité de déterminer elle-même les montants alloués dans la limite de ces montants. Les montants de chaque plafond correspondent au grade identifié pour chaque poste.

Le tableau ci-dessous présente les groupes de fonction existants au sein de la collectivité ainsi que les plafonds alloués :

## 4. Le réexamen du montant de l'IFSE :

La part fonction de l'IFSE sera décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois en trentième (30<sup>ème</sup>). Cette décoté sera appliquée dans le cas des absences suivantes :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Congés de grave maladie,

*Pour exemple, un agent en absence pour maladie ordinaire du 1<sup>er</sup> janvier au 10 janvier 2022 percevra 20 jours d'IFSE Fonction sur le mois de Janvier au lieu de 30 jours.*

À contrario, la part IFSE Fonction ne sera pas impactée dans les situations suivantes :

- Congés annuels,
- Récupération de Temps de Travail,
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Accident de travail, Maladie Professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absences,

La part expérience professionnelle de l'IFSE, quant à elle, ne sera pas impactée par les absences de l'agent.e.

## 5. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

6. Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement et correspondra, sur un mois complet, à trente (30) jours rémunérés.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

1. Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le versement du CIA sera alloué, si à la date du 1<sup>er</sup> Novembre de chaque année, l'agent.e justifie d'une ancienneté effective de six mois au sein de la collectivité.

3. La détermination des groupes de fonctions :

Les groupes de fonction concernant le CIA sont les même que ceux définis pour l'IFSE.

4. Les règles de calcul du CIA :

Le CIA, défini par l'engagement professionnel et la manière de servir, fluctue selon l'Entretien Professionnel (EP) annuel. Lors de cet EP, l'agent.e est évalué, sur l'atteinte des objectifs fixés et sur son savoir-être professionnel.

Le plafond du CIA est déterminé en même temps que l'IFSE alloué. Ce montant est ensuite proratisé selon l'évaluation de l'agent.e et sur la réussite des objectifs annuels.

Actuellement, le calcul du CIA est différent selon les groupes de fonctions existants. Par exemple, le CIA d'un agent d'exécution sera évalué sur 20% au niveau des qualités relationnels lorsqu'un directeur de service sera évalué à 15% sur le même critère. Le tableau ci-dessous permet de résumer les critères pris en compte actuellement :

Catégorie	Groupes de fonctions	Critères du CIA				Non sinist	Ponctua
		Compétences professionnelles et techniques	Efficacité dans l'emploi	Qualités relationnelles	Aptitude à l'encadrement		
A	A1 - direction générale	20%	15%	15%	40%	10%	
A	A2 - direction de pôle	20%	15%	15%	40%	10%	
A	A3 - responsabilité d'un service	20%	20%	20%	30%	10%	
A	A4 - chargé de mission	30%	30%	30%		10%	
B	B1 - responsabilité d'un service	20%	20%	20%	30%	10%	
B	B2 - Gestionnaire Instructeur avec encadrement limité	30%	20%	20%	20%	10%	
B	B3 - Instruction avec expertise	40%	25%	25%		10%	
C	C1 - responsabilité d'encadrement	20%	20%	20%	30%	10%	
C	C1 - compétence technique spécifique	40%	25%	25%		10%	
C	C2 - Agent administratif	30%	25%	25%		10%	10%
C	C2 - Adjoint technique	20%	20%	20%		30%	10%
C	C2 - Agent technique chauffeur OM ou portage repas	20%	20%	20%		30%	10%
C	C2 - Agent technique - ripeur	30%	30%	30%		0%	10%

Afin de garantir une meilleure équité et de simplifier le calcul du CIA pour le service des Ressources Humaines, il est proposé la répartition ci-dessous :

	Compétences Professionnelles	Efficacité dans l'Emploi	Qualités Relationnelles	Ponctualité	Aptitude à l'encadrement
Encadrant	25%	25%	25%		25%
Non encadrant	30%	30%	30%	10%	

Les agent.e.s considéré.e.s comme encadrant sont les agent.e.s qui managent une équipe. Les non-encadrant sont les agent.e.s n'ayant pas d'encadrement.

Madame la Présidente précise qu'aucune distinction n'est faite lorsque la note est un C (Répond partiellement) ou un D (ne répond pas aux attentes). Dans ce cas, l'agent perçoit 0% du CIA sur le critère concerné.

Afin de permettre une meilleure notation et dans l'optique d'identifier les points à améliorer sans trop pénaliser l'agent.e, il est proposé de proratiser le CIA de la manière suivante sur chaque critère :

- A – Au-delà des attentes : Perçoit 100 % du CIA
- B – conforme aux attentes : Perçoit 100% du CIA
- C – Répond partiellement aux attentes : Perçoit 50% du CIA
- D – Ne répond pas aux attentes : Perçoit 0% du CIA

Un critère de sinistralité existe également au sein de la CCPEVA. Afin de le faire perdurer, il est proposé de réduire le montant du CIA de 10% dans le cas où un.e agent.e a un accident de la route avec une part de responsabilité dans l'année d'évaluation.

##### 5. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est affecté dans le cas suivant :

- Suspension pour faute grave au prorata du nombre de jours suspendus.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période de présence de l'agent.e.

6. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

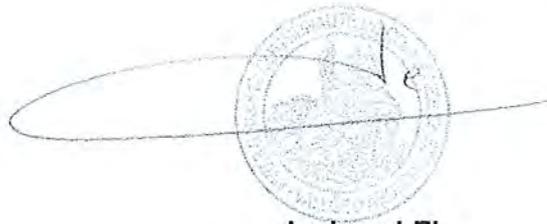
7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des dispositions régissant le régime indemnitaire au sein de la CCPEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL\_2023\_11\_154-DE

**S'LO**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 37  
Nombre de membres votants : 45  
Convocation : lundi 30 octobre 2023

**2023-11-154 – RESSOURCES HUMAINES – 4 .5 - Mise en place du Forfait Mobilité Durable**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Dans la fonction publique territoriale, les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales peuvent bénéficier du FMD.

Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé. Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

Le versement de ce forfait a vocation à primer les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur résidence administrative à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Pour l'attribution du FMD, la réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- en recourant à un service d'auto-partage,
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager),

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

À compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait. À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Madame la Présidente indique que le montant versé est exonéré de cotisations et de contributions sociale et d'impôts sur le revenu.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Madame la Présidente indique qu'il est possible de demander des justificatifs supplémentaires tels qu'une facture d'achat, d'abonnement ou d'entretien. De manière générale, il est proposé de demander un état récapitulatif des jours où l'agent.e s'est déplacé.e à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Madame la Présidente indique que sur une année complète, l'estimation maximum du coût sera de 6 000 € pour environ 35 agent.e.s.

Madame la Présidente précise que la mise en place de ce forfait de mobilité durable s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Développement Durable et dans la volonté de la collectivité d'agir pour l'environnement.

Madame la Présidente informe les membres du CST que le Forfait Mobilité Durable a été mis en place dernièrement au sein de la mairie d'Évian-Les-Bains.

Afin de bénéficier du FMD, Madame la Présidente propose de demander aux agent.e.s de compléter un tableau excel signé par le supérieur hiérarchique. En parallèle, il sera possible de visualiser les trajets réalisés en covoiturage en utilisant l'application Karos.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du Forfait Mobilité Durable au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**  
Présidente

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 45
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-155 – RESSOURCES HUMAINES – 4.5 - Instauration du remboursement des frais de repas au réel

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 23 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités publiques locales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €). La prise en charge des frais au réel permet d'assurer la bonne utilisation des deniers publics lorsqu'un agent.e achète un repas pour moins cher que le montant forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**  
Présidente

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de membres votants : 47  
Convocation : lundi 30 octobre 2023

**2023-11-156 - MÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – 7.1 - Convention relative au financement de l'observatoire Local des loyers entre la CCPEVA et PLS-ADIL 74**

Vu la loi n°2014-336 dite loi « ALUR » (Accès au Logement et Urbanisme Rénové),  
Vu le code de la construction et de l'Habitation, article L366-1,  
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,  
Vu l'article 232 du code des Impôts,  
Vu la délibération n°2022-12-187 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Considérant les dispositions de la loi ALUR obligeant l'Etat et ses partenaires à mettre en places des observatoires du loyer et des logements en zone tendue,

Considérant que les communes de Publier, Marin, Evian-les-Bains, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin sont classées par l'Etat en zone tendue en demande,

Considérant que pour observer au mieux les marchés locatifs locaux et informer en toute transparence les citoyens, l'Etat et ses partenaires ont mis en place un réseau d'observatoires locaux des loyers.

Il est rappelé certaines modalités de la délibération actant la convention entre l'ADIL et la CCPEVA :

- Sur notre département, sont concernées 52 communes et dans l'Ain, situées dans les unités urbaines d'Annecy, d'intègre les 6 communes de l'Ain) et de Thonon-Agglomération et de la CCPEVA.
- Les observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (hors logements sociaux).
- Les Observatoires sont financés par l'Etat à concurrence de 50 à 60% et le complément par les partenaires locaux.
- Le budget dépend des territoires à observer et des données à collecter dont les objectifs sont fixés annuellement par l'ANIL (Agence nationale d'information logement).

Le montant de la contribution des EPCI est susceptible de varier en fonction du montant de la subvention versée par l'Etat chaque année et d'éventuelles autres participations (comme autres communautés de communes ou celle du Conseil départemental également sollicité). Pour 2023, le travail de collecte des données se déroule au mois d'octobre 2023. Pour la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance le montant prévisionnel pour 2023 est 3 987 €. Pour mémoire, le montant de 2022 était de 972 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement de l'observatoire des loyers à hauteur de 3 987 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement « PLS-ADIL 74 » la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Josiane LEI**  
Présidente

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

Annexe à la délibération 2023-11-156

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS**

**ENTRE CCPEVA ET PLS-ADIL 74**

**Année 2023**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE**

Représentée par sa Présidente, Madame **Josiane LEI**

Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

**ET :**

**L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"**

Représentée par sa Présidente, Madame **TERMOZ Aurore**

**PREAMBULE :**

Les missions de l'Agence départementale d'information logement (ADIL) sont définies par l'article L. 366-1, alinéa 2, du code de la construction et de l'habitation : « (...) *informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* ».

L'ADIL de Haute -Savoie fait partie du réseau ANIL/ANIL qui compte 82 agences sur l'ensemble du territoire

Pour observer au mieux les marchés locatifs locaux et informer en toute transparence les citoyens, l'Etat et ses partenaires ont mis en place un réseau d'observatoires locaux des loyers. Ces observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif et produisent **des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé** (donc hors logements sociaux).

Ces observatoires peuvent être portés uniquement par une association ou un groupement d'intérêt public. Sur le département de la Haute-Savoie, seule l'ADIL a été pressentie et sollicitée pour porter l'observatoire local des loyers.

1. Connaître l'évolution des loyers, sur une ville ou un quartier ;
  2. Lire les analyses des loyers selon la période de construction ou l'ancienneté d'occupation ;
  3. Accéder aux résultats en Open Data ;
  4. Participer à l'enquête sur les loyers.
- Réunir une fois par an le comité de pilotage de l'observatoire afin de présenter officiellement les résultats. L'ADIL organisera également des comités techniques au cours de l'année, aussi souvent que de besoin ;
  - Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE**
  - Solliciter chaque année la participation de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE** par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité et bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N. Pour 2023, du fait de la double collecte, l'appel à cotisation pour 2023 est fait à l'issue du comité de pilotage du 28 septembre 2023.
  - Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts.

### **ARTICLE 3 : Engagement financier**

Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement s'est établi à 118 924 euros. L'Etat apporte une subvention représentant 50% à 60% du budget. Le financement complémentaire est le fait des autres partenaires (collectivités, CGLLS, Conseil départemental...)

Pour 2023, le budget prévisionnel s'établit à 173 772 euros. Pour accompagner l'association PLS.ADIL 74 dans la mise en place et la collecte de données, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE** s'engage à lui octroyer une **subvention de 3 987 €** pour l'année 2023 (calculée sur la base d'une participation de l'Etat à concurrence de 94 031€ et du département à concurrence de 10 000€).

Cette somme sera versée en une fois à la signature de la présente convention.

Voir annexes 1 et 2.

## Annexe n°1

## Budget réalisé 2022 et prévisionnel 2023

## Recettes

OLL		
Recettes	2022	2023
Etat	63 431	94 031
Département	0	10 000
EPCI	55 516	70 000
CA GRAND ANNECY	25 000	22 240
CA ANNEMASSE AGGLO	17 972	12 220
CA ANNEMASSE AGGLO surcollecte 2023	0	10 500
CA THONON AGGLO	5 392	7 467
CC ARVE ET SALEVE	1 200	2 017
CC PEVA	952	3 987
CC GENEVOIS	5 000	3 520
CC PAYS DE GEX	0	5 730
CC QUATRE RIVIERES	0	607
CC FIER ET USSES	0	700
CC SOURCES DU LAC D'ANNECY	0	768
CC FAUCIGNY GLIERES	0	244
Excedent N-1		23
<b>TOTAL</b>	<b>118 947</b>	<b>174 054</b>

## Dépenses

OLL			
Dépenses 2022	2022	2023	Dépenses 2023
Cabinet INFUSION :	100 824	79 200	Le Terrain
* Recherche préparatoire	6 600	2 400	* Préparation
* Collecte et enrichissement des données	55 176	67 200	Le Terrain - fichiers - phoning - contrôle
* Contrôle interne	3 828	4 800	* Qualification du fichier
s/total	65 604	4 800	* Suivi et livrables
* acquisition fichiers agences et locataires	8 442		
* Recueil téléphonique	11 556		
* Collecte Thonon et Pays d'Evian	13 902		
* Transmission et formation successeur	1 320		
s/total	35 220	15 000	Divers surcollecte et imprévus
Achat de fichiers complémentaire (quote-part 2022)	10 000	34 572	Achat fichier + logiciel automat. (quote-part 2023)
Poste Chargé d'études ADIL	5 000	35 000	Poste + charges Chargé d'études ADIL
Animation, montage, charges générales ADIL	3 100	10 000	Animation, communication, charges générales ADIL
<b>TOTAL</b>	<b>118 924</b>	<b>173 772</b>	<b>TOTAL</b>
Excedent/perte	23	282	Excedent/perte



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Josiane LEI  
Présidente

Secrétaire désigné	:	Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-157 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de la Chapelle d'Abondance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-1-1, L.1221-12, L.3131-1, R.3131-2 et R.3131-3 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant que les modalités de gestion du service du transport des skieurs s'apparentaient à la prise en charge d'un service de transport régulier, la CCPEVA a porté la passation et la conclusion du marché public de ce transport saisonnier hivernal, dont la rémunération du titulaire a été versée par la CCPEVA,

Considérant que la gratuité de ce service a été maintenue conformément aux années précédentes,

Considérant que la commune de la Chapelle d'Abondance s'est engagée à assumer la charge complète du service pour préserver la gratuité, il est nécessaire de conclure une convention de refacturation pour permettre le recouvrement des sommes avancées par la CCPEVA sur la saison hivernale 2022/2023, à savoir la somme de 166 776,77 € TTC,

Considérant enfin qu'à la suite des conclusions de la sous-préfecture de gestion de ce service, il a été acté que les navettes SKIBUS peuvent être reprises à la commune et que le transport privé et qu'ainsi ce dernier est du ressort de la compétence de la commune, la Chapelle d'Abondance reprendra à son compte la passation du marché de renouvellement de ce service pour les prochaines saisons.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de La Chapelle d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Annexe à la délibération DEL 2023-11-157*

**CONVENTION DE REFACTURATION de prestations de services entre  
la Société coopérative d'intérêt collectif agricole et la Communauté  
de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance**

Entre les soussignés

La Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, dont le siège est 851 avenue des Rives du Léman 74500 PUBLIER,

Représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023-n°XXXX

ci-après désignée « la CCPEVA »

et

La commune de la Chapelle d'Abondance, dont le siège est Hôtel de Ville, 74 360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE,

Représentée par le Monsieur le Maire, Gérald DAVID-CRUZ, dument habilité à signer par la délibération du conseil municipal n°XXXX en date du XXXXXXXXX.

ci-après désignée « la Commune »

La CCPEVA adressera un titre de recette de 166 776,77 € TTC, étant précisé qu'il s'agit du montant en euros courants (actualisation des prix inclus)

### **Article 3 - Modalités administratives de refacturation des prestations de services**

Il est expressément convenu entre les parties que le montant des prestations de services objet de la refacturation, ci-avant défini à l'article 2, fera l'objet de l'émission par la CCPEVA d'un titre de recette. Les pièces justificatives ci-après énumérées seront jointes à la demande de règlement :

- Les pièces du marché
- Les mandats émis
- L'état récapitulatif des dépenses signé par la CCPEVA et le comptable public
- Un quitus du titulaire du marché

A réception du virement de règlement de la Commune, la CCPEVA adressera un quitus pour solde de tout compte.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date la plus tardive de signature des parties. Elle produit effet à compter de cette date jusqu'à la remise du quitus de la CCPEVA à la Commune.

Fait à .....

Le .....

Pour la CCPEVA

Pour la Commune

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté  
de Communes Pays d'Évian -  
Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du  
canton d'Évian

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

S'LO

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_158-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Monique BUFFET, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Marie-Claire SONNOIS, Gilbert VUILLOUD, Anne-Cécile VIOLLAND.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-158 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget annexe zones d'activités économiques – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération 2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe zones d'activités économiques pour pouvoir réaliser les opérations prévues en 2023,

Considérant que les loyers annuels des baux à construction perçus avant 2023 étaient imputés sur le budget zones d'activités économiques alors qu'ils doivent basculés sur le budget bâtiments d'activités économiques.

Pour cette régularisation, il est nécessaire de corriger une imputation erronée.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget

ZONES D ACTIVITE

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_158-DE

Étiquettes de lignes

BP 2023+RAR

DM1

Financé 2023

		BP 2023+RAR	DM1	Financé 2023
= F				
= D		9 640 955,87 €	- €	9 640 955,87 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	236 134,35 €	-40 534,35 €	195 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 351 631,77 €		9 351 631,77 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €		40,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	46 092,05 €		46 092,05 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 057,70 €	40 534,35 €	47 592,05 €
= R		9 640 955,87 €		9 640 955,87 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 191 812,23 €		1 191 812,23 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 521 551,59 €		7 521 551,59 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	880 000,00 €		880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €		- €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 592,05 €		47 592,05 €
= I				
= D		11 799 446,13 €		11 799 446,13 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 448 987,47 €		3 448 987,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 521 551,59 €		7 521 551,59 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	828 907,07 €		828 907,07 €
= R		11 799 446,13 €		11 799 446,13 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 351 631,77 €		9 351 631,77 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 447 814,36 €		2 447 814,36 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget

ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES

Étiquettes de lignes

Y

BP 2023+RAR

DM1

Financé 2023

		BP 2023+RAR	DM1	Financé 2023
= F				
= D				
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 534,35 €	-40 534,35 €	- €
608	- FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	40 534,35 €	-40 534,35 €	- €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 057,70 €	40 534,35 €	47 592,05 €
608	- FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	7 057,70 €	40 534,35 €	47 592,05 €

En dépenses de fonctionnement, la nature comptable « 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement », qui concerne la régularisation des loyers des baux à construction perçus avant 2023, a été inscrite sur le chapitre « 011 – Charges à caractère générale » au lieu du chapitre « 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour-extrait conforme,

Justin BOZONNET  
Secrétaire de séance

Josiane LEI  
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUUD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**2023-11-159 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget annexe bâtiments d'activités économiques – Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-108 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe bâtiment d'activités économiques pour pouvoir réaliser les opérations prévues en 2023,  
Considérant que les loyers annuels des baux à construction perçus avant 2023 étaient imputés sur le budget zones d'activités économiques alors qu'ils doivent basculer sur le budget bâtiments d'activités économiques.

Pour cette régularisation, il est nécessaire de corriger plusieurs imputations erronées et d'ajuster les crédits associés.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		Publié le	
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR		ID : 074-200071967-20231106-DEL2023_11_159-DE	
<b>F</b>					
<b>D</b>					
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	72 529,98 €			72 529,98 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 277,62 €			48 277,62 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000,00 €			24 000,00 €
		252,36 €			252,36 €
<b>R</b>					
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 529,98 €		- €	72 529,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 529,98 €		-49 129,98 €	8 400,00 €
		15 000,00 €			15 000,00 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 789 423,93 €	-39 129,98 €	-10 000,00 €	2 740 293,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	234 327,93 €	-39 129,98 €	-49 129,98 €	146 067,97 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €		-10 000,00 €	- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 545 096,00 €			2 545 096,00 €
<b>R</b>					
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 789 423,93 €	-39 129,98 €	-10 000,00 €	2 740 293,95 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	195 197,95 €			195 197,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €		- €	- €
		2 594 225,98 €	-39 129,98 €	-10 000,00 €	2 545 096,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>R</b>					
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
752	- REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 529,98 €		-49 129,98 €	8 400,00 €
752	- REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	57 529,98 €		-49 129,98 €	8 400,00 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
1687	- AUTRES DETTES	- €		49 129,98 €	49 129,98 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €	-39 129,98 €	-49 129,98 €	146 067,97 €
1681	- AUTRES EMPRUNTS	234 327,93 €	-39 129,98 €	-195 197,95 €	- €
1687	- AUTRES DETTES	- €		146 067,97 €	146 067,97 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		-10 000,00 €	- €
2031	- FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €		-10 000,00 €	- €
<b>R</b>					
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	-10 000,00 €	2 545 096,00 €
1687	- AUTRES DETTES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	-10 000,00 €	2 545 096,00 €

En recettes de fonctionnement, il s'agit de corriger la nature comptable « 752 – Revenu des immeubles » qui a été prévue sur le chapitre « 75 – Autres produits de gestions courantes » au lieu du chapitre « 042 – Opérations entre sections ».

En dépenses d'investissement, les dépenses d'investissement du chapitre « 040 – Opérations entre sections » et les recettes de fonctionnement du chapitre « 042 – Opérations entre sections » devant être du même montant, il convient :

- de créditer la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 040 – Opérations entre sections » du montant de la régularisation des loyers des baux à construction,
- de régulariser la nature comptable « 1681 – Autres dettes » prévue sur le chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » en l'imputant sur la nature « 1687 – Autres dettes » du même chapitre,
- de réduire, du montant de la régularisation des loyers des baux à construction, la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » correspondant au remboursement de l'avance remboursable du budget bâtiments d'activités économiques vers le budget principal,
- de réduire la nature « 2031 – Frais d'études » du chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » car l'étude prévue ne sera pas lancée en 2023.

En recettes d'investissement, il convient d'ajuster les crédits de la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées ». En effet, cette nature doit être égale à la nature « 2118 – Autres terrains » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » des dépenses d'investissement. Le montant correspond à la régularisation de l'achat des « terrains vendus » au budget annexe zones d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Étaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUOD donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**2023-11-160 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Modification de l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-108 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'un échéancier doit être redéfini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques,  
Considérant qu'en 2017, le Conseil communautaire a voté une première avance remboursable de 248 800,00 € du budget principal au le budget annexe bâtiments d'activités économiques et une seconde avance remboursable, en 2018, de 20 878,30 €. Fin 2022, cette dette s'élève donc à 269 678,30 €.

Le budget primitif 2023 prévoyait un remboursement de 234 327,93 €. Il a été ajusté par la décision modificative n°1 du budget bâtiment d'activités économiques à 195 197,95 € puis par la décision modificative n°2 du budget annexe bâtiment d'activités économiques à 146 067,97 €.

Voici l'échéancier des remboursements :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	146 067,97 €	30 901,33 €	30 903,00 €	30 903,00 €	30 903,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échéancier défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	146 067,97 €	30 901,33 €	30 903,00 €	30 903,00 €	30 903,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Lise NICOUZ donne pouvoir à Justin BOZONNET, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUEJLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**2023-11-161 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget annexe mobilité – Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-100 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe mobilité, il est nécessaire d'ajuster certains montants.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>D</b>					
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 088 227,94 €	10 500,00 €	-233 412,00 €	8 865 315,94 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 552 574,00 €		25 588,00 €	8 578 162,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 088,00 €			130 088,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132 500,00 €			132 500,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 745,00 €			10 745,00 €
		3 000,00 €			3 000,00 €
<b>R</b>					
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	9 088 027,94 €	10 700,00 €	-233 412,00 €	8 865 315,94 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 090 842,67 €			1 090 842,67 €
73	- IMPOTS ET TAXES	2 075 000,00 €	10 700,00 €		2 085 700,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 880 000,00 €		-280 000,00 €	1 600 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 500 139,00 €			2 500 139,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	46 588,00 €	46 588,00 €
		1 542 046,27 €			1 542 046,27 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	582 600,00 €		-259 000,00 €	323 600,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €			- €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 600,00 €			82 600,00 €
		500 000,00 €		-259 000,00 €	241 000,00 €
<b>R</b>					
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	572 100,00 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	323 600,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 140,06 €			77 140,06 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	132 500,00 €			132 500,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €			- €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	103 139,00 €			103 139,00 €
		- €			- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		MOBILITE			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>D</b>					
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 488 844,00 €		25 588,00 €	8 514 432,00 €
611	- SOUS-TRAITANCE GENERALE	8 488 844,00 €		- 24 412,00 €	8 464 432,00 €
617	- ETUDES ET RECHERCHES	- €		50 000,00 €	50 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €
<b>R</b>					
73	- IMPOTS ET TAXES	1 880 000,00 €		-280 000,00 €	1 600 000,00 €
734	- VERSEMENT MOBILITE	1 880 000,00 €		-280 000,00 €	1 600 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	46 588,00 €	46 588,00 €
7588	- AUTRES	- €	- €	46 588,00 €	46 588,00 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00 €		-259 000,00 €	241 000,00 €
2157	- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	300 000,00 €		-179 000,00 €	121 000,00 €
2181	- INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	200 000,00 €		- 80 000,00 €	120 000,00 €
<b>R</b>					
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	-259 000,00 €	10 820,94 €

En dépenses de fonctionnement, il est prévu :

- de réduire la nature « 611 – Sous-traitance générale » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » compte-tenu de la prévision de la revalorisation moins importante que prévue de la Contribution Financière Forfaitaire de la Délégation de Service Public (DSP) mobilité,
- d'augmenter la nature « 617 – Etudes et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prendre en charge les études sur le versement mobilité et sur la DSP mobilité,

S'LO

- de réduire le chapitre « 023 – Virement à la section de fonctionnement » et le chapitre « 021 – Virement de la section de fonctionnement des recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 734 – Versement mobilité » du chapitre « 73 – Impôts et taxes » suite à la non-prise en compte par l'URSSAF de l'augmentation du versement mobilité décidée lors du vote du budget primitif 2023,
- d'augmenter la nature « 75888 – Autres » du chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante » du montant de l'aide exceptionnelle de l'État aux Autorités Organisatrices de Mobilité pour atténuer la hausse des carburants.

En dépenses d'investissement, il convient :

- de réduire la nature « 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » car les investissements prévus sur la billettique ne seront pas réalisés en intégralité comme prévu,
- de réduire la nature « 2181 – Installations générales, agencements et aménagements » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » compte-tenu des travaux sur les arrêts de bus qui seront moins importants que prévus.

En recettes d'investissement, il est prévu de réduire le chapitre « 021 – Virement de la section de fonctionnement » en lien avec la diminution des dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
 Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 39  
 Nombre de membres votants : 47  
 Convocation : lundi 30 octobre 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

Josiane LEI  
Présidente

### 2023-11-162 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget annexe mobilité – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-04-054 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-06-117 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant l'autorisation de programme votée le 12 avril dernier comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	-	265 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	12 335 000,00 €	14 700 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant global de l'aménagement des arrêts de bus à 5 040 000,00 € en se basant :

- sur les 336 arrêts de bus à aménager,
- sur plafonnement de la prise en charge des travaux par la CCPEVA à 15 000,00 €.

Considérant que la décision modificative n°2 du budget annexe mobilité vient modifier les montant des crédits de paiement 2023,

Il convient de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Arrêts de bus	AP-2022-023	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032	Crédits de paiement 2033	Crédits de paiement 2034	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	520 000,00 €	5 040 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Arrêts de bus	AP-2022-023	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032	Crédits de paiement 2033	Crédits de paiement 2034	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	520 000,00 €	5 040 000,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_162-DE

SLOW

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

**Josiane LEI**  
Présidente

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-163 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget annexe déchets et tri sélectif – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0020 du 26 septembre 2023 du Préfet de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe déchets et tri sélectif afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget

Étiquettes de lignes	BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>	<b>9 371 318,73 €</b>	<b>- €</b>		<b>9 371 318,73 €</b>
<b>D</b>	<b>6 182 128,58 €</b>	<b>- 101 000,00 €</b>		<b>6 081 128,58 €</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 657 125,00 €	100 000,00 €		1 757 125,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	491 100,00 €			491 100,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	899 114,00 €			899 114,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 821,15 €			81 821,15 €
66 - CHARGES FINANCIERES	30,00 €	1 000,00 €		1 030,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00 €			60 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	<b>9 371 318,73 €</b>			<b>9 371 318,73 €</b>
<b>R</b>	<b>606 447,73 €</b>			<b>606 447,73 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €			- €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00 €			255 000,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 915 371,00 €			7 915 371,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	594 500,00 €			594 500,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €			- €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €			- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €
<b>I</b>	<b>2 866 715,40 €</b>	<b>- €</b>		<b>2 866 715,40 €</b>
<b>D</b>	<b>319 095,00 €</b>			<b>319 095,00 €</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 680,00 €	3 420,00 €		8 100,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 541 940,40 €	3 420,00 €		2 538 520,40 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>3 649 230,47 €</b>			<b>3 649 230,47 €</b>
<b>R</b>	<b>2 834 130,47 €</b>			<b>2 834 130,47 €</b>
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	491 100,00 €			491 100,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	324 000,00 €			324 000,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €			- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €			- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget	DECHETS TRIS SELECTIFS	J	BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 202
<b>F</b>						
<b>D</b>			<b>730 000,00 €</b>	<b>- 101 000,00 €</b>		<b>629 000,00</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			500 000,00 €	- 100 000,00 €		400 000,00
60622 - CARBURANTS			230 000,00 €	- 1 000,00 €		229 000,00
81551 - MATERIEL ROULANT			1 205 295,00 €	100 000,00 €		1 305 295,00
<b>D</b>			<b>3 900,00 €</b>	<b>314,00 €</b>		<b>4 214,00</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			3 500,00 €	282,00 €		3 782,00
8331 - VERSEMENT DE TRANSPORT			18 500,00 €	1 592,00 €		20 092,00
8332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.			2 230,00 €	179,00 €		2 409,00
8338 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER			475 000,00 €	38 220,00 €		513 220,00
84111 - REMUNERATION PRINCIPALE			1 515,00 €	122,00 €		1 637,00
84112 - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE			144 000,00 €	11 587,00 €		155 587,00
84118 - AUTRES INDEMNITES			157 000,00 €	12 833,00 €		169 833,00
84131 - REMUNERATIONS			48 115,00 €	3 711,00 €		49 826,00
84138 - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES			169 000,00 €	13 598,00 €		182 598,00
8451 - COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			147 000,00 €	11 828,00 €		158 828,00
8453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			12 500,00 €	1 006,00 €		13 506,00
8454 - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			15 500,00 €	1 247,00 €		16 747,00
8455 - COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			4 800,00 €	386,00 €		5 186,00
8458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			1 470,00 €	263,00 €		1 733,00
8475 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			3 265,00 €	3 032,00 €		6 297,00
8478 - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			30,00 €	1 000,00 €		1 030,00
<b>R</b>			<b>30,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 030,00</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			30,00 €	1 000,00 €		1 030,00
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)						
<b>I</b>						
<b>D</b>			<b>1 440,00 €</b>	<b>3 420,00 €</b>		<b>4 860,00</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 440,00 €	3 420,00 €		4 860,00
2031 - FRAIS D'ETUDES			108 356,00 €	3 420,00 €		104 936,00
<b>D</b>			<b>108 356,00 €</b>	<b>3 420,00 €</b>		<b>104 936,00</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			108 356,00 €	3 420,00 €		104 936,00
21351 - BATIMENTS PUBLICS						

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 60622 – Carburants » du chapitre « 011 – Charges à caractère général »,

- d'abonder les natures liées au chapitre « 012 – Charges de personnel et frais assimilés » dont le détail est indiqué dans le second tableau ci-dessous (détail par nature) afin de compléter la rémunération du personnel (augmentation du point d'indice, recours à l'intérim, ...),
- de réduire la nature « 61551 – Matériel roulant » du chapitre « 011 – Charges à caractère général »,
- d'abonder la nature « 673 – Titres annulés (exercice antérieur) » du chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » pour des remboursements aux usagers.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire :

- de réduire la nature « 21351 – Bâtiments publics » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours »,
- d'abonder du même montant la nature « 2031 – Frais d'étude » du chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Josiane LEI  
Présidente

Secrétaire désigné	:	Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-164 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 Budget annexe GEMAPI – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe GEMAPI afin de prévoir de nouvelles dépenses.

Considérant que le budget annexe GEMAPI a été voté en suréquilibre en fonctionnement et en investissement.

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter la nature « 617 – Études et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prévoir de nouvelles dépenses pour l'étude GEMAPI des communes et l'étude CEREMA.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la nature « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours » pour des travaux de boisement des berges et de restauration des zones humides.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		GEMAPI		
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2 Financé 2023
<b>F</b>				
<b>D</b>		<b>348 213,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>394 213,00 €</b>
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 000,00 €	46 000,00 €	138 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	38 213,00 €		38 213,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €		28 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190 000,00 €		190 000,00 €
<b>R</b>		<b>992 207,20 €</b>		<b>992 207,20 €</b>
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	432 207,20 €		432 207,20 €
73	- IMPOTS ET TAXES	560 000,00 €		560 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €		- €
<b>I</b>				
<b>D</b>		<b>1 291 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>1 331 000,00 €</b>
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 127 000,00 €		1 127 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €		- €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	164 000,00 €		164 000,00 €
<b>R</b>		<b>1 507 160,00 €</b>		<b>1 507 160,00 €</b>
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 507 160,00 €		1 507 160,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		GEMAPI		
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2 Financé 2023
<b>F</b>				
<b>D</b>				
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 000,00 €	46 000,00 €	88 000,00 €
617	- ETUDES ET RECHERCHES	42 000,00 €	46 000,00 €	88 000,00 €
<b>I</b>				
<b>D</b>				
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	40 000,00 €	13 000,00 €
2121	- Plantations d'arbres et arbustes	- €	40 000,00 €	13 000,00 €

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter la nature « 617 – Études et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prévoir de nouvelles dépenses pour l'étude GEMAPI des communes et l'étude CEREMA.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la nature « 2121 – Plantations d'arbres et arbustes » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours » pour des travaux de boisement sur des zones humides.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

SLOW

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

**Josiane LEI**  
Présidente

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**2023-11-165 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-098 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe eau potable afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		EAU POTABLE			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
F					
D		6 691 351,16 €	- €	- €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €			- €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 306 132,00 €		10 000,00 €	1 316 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 675 180,18 €			1 675 180,18 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	804 000,00 €			804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 960,00 €			30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	467 183,98 €	8 000,00 €		475 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 100,00 €			45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	350 000,00 €	-273 143,11 €	-10 000,00 €	66 856,89 €
R		6 691 351,16 €			6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	53 101,16 €			53 101,16 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €			500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	274 000,00 €			274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 108 500,00 €			6 108 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	240 000,00 €			240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 250,00 €			13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €			2 000,00 €
I					
D		5 746 837,45 €	10 000,00 €	6 500,00 €	5 763 337,45 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €			- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	274 000,00 €			274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 656 296,72 €	10 000,00 €		1 666 296,72 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	362 273,59 €			362 273,59 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 486 267,14 €			2 486 267,14 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	968 000,00 €			968 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		6 500,00 €	6 500,00 €
R		5 091 694,34 €	665 143,11 €	6 500,00 €	5 763 337,45 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 004 364,34 €			2 004 364,34 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €			- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 074 535,00 €			1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	400 000,00 €		400 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €			- €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		6 500,00 €	6 500,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		EAU POTABLE			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
F					
D					
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00 €		10 000,00 €	30 000,00 €
6161	- MULTIRISQUES	15 000,00 €		2 000,00 €	17 000,00 €
6227	- FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00 €		8 000,00 €	13 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	350 000,00 €	-273 143,11 €	-10 000,00 €	66 856,89 €
6875	- DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	350 000,00 €	-273 143,11 €	-10 000,00 €	66 856,89 €
I					
D					
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		6 500,00 €	6 500,00 €
2315	- Installations, matériel et outillage technique	- €		6 500,00 €	6 500,00 €
R					
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		6 500,00 €	6 500,00 €
238	- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €		6 500,00 €	6 500,00 €

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 6875 – Dotation provision pour risques et charges exceptionnels » du chapitre « 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions »,
- d'augmenter la nature « 6161 – Multirisques » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour les assurances des véhicules,

- d'augmenter la nature « 6227 – Frais d'actes et de charges à caractère général »

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de créditer la nature « 2315 – Installations, matériel et outillage technique » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

En recettes d'investissement, il est nécessaire, concomitamment, de créditer la nature « 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	lundi 30 octobre 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

Josiane LEI  
Présidente

### 2023-11-166 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Budget annexe assainissement collectif – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-099 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe assainissement afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BP 2023+RAR

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_166-DE

Étiquettes de lignes

		BP 2023+RAR		
<b>F</b>				
<b>D</b>		8 142 129,77 €	- €	8 142 129,77 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 430 530,00 €		1 430 530,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	963 955,00 €		963 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €	1 355 058,30 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 666 880,00 €	5 000,00 €	1 671 880,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 312 610,00 €		2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	305 096,47 €		305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00 €		100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>R</b>		8 142 129,77 €		8 142 129,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 620 129,77 €		1 620 129,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	- €		- €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	406 000,00 €		406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 871 000,00 €		4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 000,00 €		45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
<b>I</b>				
<b>D</b>		6 895 824,11 €	30 000,00 €	6 925 824,11 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	406 000,00 €		406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	901 900,00 €		901 900,00 €
20	- IMM OBILISATIONS INCORPORELLES	661 629,64 €		661 629,64 €
21	- IMM OBILISATIONS CORPORELLES	1 030 552,88 €		1 030 552,88 €
23	- IMM OBILISATIONS EN COURS	3 895 741,59 €		3 895 741,59 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>R</b>		8 509 586,00 €	-1 613 761,89 €	30 000,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	10 764,84 €		10 764,84 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €	1 355 058,30 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 666 880,00 €	5 000,00 €	1 671 880,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	231 000,00 €		231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 536 358,00 €	-1 192 562,00 €	2 343 796,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 704 524,86 €	- 421 199,89 €	1 283 324,97 €
23	- IMM OBILISATIONS EN COURS	- €		- €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	30 000,00 €	30 000,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>D</b>					
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €		1 355 058,30 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €		1 355 058,30 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 666 880,00 €	5 000,00 €		1 671 880,00 €
6811	- DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	1 666 880,00 €	5 000,00 €		1 671 880,00 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	30 000,00 €		30 000,00 €
2315	- Installations, matériel et outillage technique	- €	30 000,00 €		30 000,00 €
<b>R</b>					
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €		1 355 058,30 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 360 058,30 €	- 5 000,00 €		1 355 058,30 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 000,00 €	5 000,00 €		158 000,00 €
28151	- INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	86 000,00 €	4 600,00 €		90 600,00 €
28154	- MATERIEL INDUSTRIEL	65 000,00 €	400,00 €		65 400,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	30 000,00 €		30 000,00 €
238	- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	30 000,00 €		30 000,00 €

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- de créditer la nature « 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser les amortissements,

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de créditer la nature « 2315 – Installations, matériel et outillage technique » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

En recettes d'investissement, il est nécessaire :

- de créditer la nature « 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés,
- de créditer les natures « 28151 – Installations complexes spécialisées » et « 28154 – Matériel industriel » pour régulariser des amortissements.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICAUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-167 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Budget principal – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-103 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_167-DE

Budget		BUDGET PRINCIPAL			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>D</b>		30 629 357,39 €	- €	- €	30 629 357,39 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 176 234,20 €	10 700,00 €	-45 000,00 €	5 141 934,20 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 362 300,44 €	86 918,00 €		3 275 382,44 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 696 045,00 €			10 696 045,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 313 760,00 €		94 000,00 €	1 407 760,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 486 747,26 €	573 354,62 €	-95 000,00 €	8 965 101,88 €
66	- CHARGES FINANCIERES	161 754,00 €			161 754,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		1 000,00 €	1 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	847 000,00 €	- 817 338,73 €		29 661,27 €
<b>R</b>		30 629 357,39 €			30 629 357,39 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 120 298,55 €			1 120 298,55 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00 €			70 000,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 732 400,00 €			1 732 400,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 256 921,00 €			1 256 921,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	20 455 176,00 €			20 455 176,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 824 061,84 €			5 824 061,84 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 500,00 €			170 500,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €
<b>I</b>					
<b>D</b>		6 929 697,11 €	-1 117 884,05 €	89 870,02 €	6 901 683,08 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €			- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 732 400,00 €			1 732 400,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	419 812,00 €			419 812,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	812 445,43 €	- 339 998,65 €		472 446,78 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 731 499,70 €		44 870,02 €	1 776 369,72 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 099 394,34 €	- 477 885,40 €	45 000,00 €	666 508,94 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 054 145,64 €	- 300 000,00 €		754 145,64 €
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	80 000,00 €			80 000,00 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €			- €
<b>R</b>		5 296 413,00 €	515 400,06 €	89 870,02 €	6 901 683,08 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 333 198,76 €			1 333 198,76 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 313 760,00 €		94 000,00 €	1 407 760,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	626 085,35 €			626 085,35 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	437 852,40 €			437 852,40 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €	195 197,95 €	-49 129,98 €	1 146 067,97 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €			- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		BUDGET PRINCIPAL			
Étiquettes de lignes		BP 2023+RAR	DM1	DM2	Financé 2023
<b>F</b>					
<b>D</b>					
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	659 399,20 €		-45 000,00 €	614 399,20 €
611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	659 399,20 €		-45 000,00 €	614 399,20 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	886 700,00 €		94 000,00 €	980 700,00 €
6811	- DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	886 700,00 €		94 000,00 €	980 700,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 660 638,00 €	96 000,00 €	-95 000,00 €	2 661 638,00 €
65748	- AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 660 638,00 €	96 000,00 €	-95 000,00 €	2 661 638,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		1 000,00 €	1 000,00 €
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	- €		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>I</b>					
<b>D</b>					
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	498 057,90 €		44 870,02 €	542 927,92 €
20422	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	498 057,90 €		44 870,02 €	542 927,92 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 680,00 €		45 000,00 €	58 680,00 €
2121	- PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	13 680,00 €		45 000,00 €	58 680,00 €
<b>R</b>					
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
021	- VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	585 516,49 €	320 202,11 €	45 000,00 €	950 718,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 000,00 €		94 000,00 €	140 000,00 €
28145	- CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI-INSTALLATIONS GALES	46 000,00 €		94 000,00 €	140 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	195 197,95 €	-49 129,98 €	146 067,97 €
168751	- GFP DE RATTACHEMENT	- €	195 197,95 €	-49 129,98 €	146 067,97 €

S.L.O.

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 611 – Contrat de prestations de services » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour pouvoir basculer des dépenses de fonctionnement en investissement pour la plantation d'arbres et d'arbustes via le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- de réduire la nature « 65748 – Autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante », suite au complément de participation aux navettes lacustres qui ne sera pas versé,
- d'abonder la nature « 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser des amortissements,
- d'abonder la nature 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs) du chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » notamment pour le remboursement d'abonnements de transport scolaire.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire :

- de prévoir des crédits pour les subventions pour l'aide à la pierre « 20422 - Bâtiments et installations » sur le chapitre « 204 – Subventions d'équipement versées »,
- de prévoir des crédits sur la nature « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » sur le chapitre « 21 – Immobilisations corporelles.

En recettes d'investissement, il est nécessaire :

- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement via le chapitre « 021 – Virement depuis la section de fonctionnement » pour la plantation d'arbres et d'arbustes,
- d'abonder la nature « 28145 - Installations générales, agencements, aménagements » du chapitre « 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser les amortissements,
- de réduire la nature « 168751 – Groupement de rattachement » du chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées » pour régulariser le remboursement de l'avance remboursable du budget annexe bâtiments d'activités économiques.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Justin BOZONNET  
Secrétaire de séance

Josiane LEI  
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvécelle sise 904, avenue du Léman à Neuvécelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICLOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

**2023-11-168 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Refacturation des dépenses de personnel du budget principal au budget GEMAPI pour l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant que le recrutement de l'ingénieur prévu depuis le budget primitif 2022 n'a pas été réalisé notamment en vue du transfert de la compétence GEMAPI au SIAC,

Considérant que la GEMAPI a été suivie en interne par une ingénieure de la CCPEVA sur environ 1/3 de son temps de travail en 2023. Afin d'avoir une vision analytique réaliste du coût de cette compétence, il est proposé de refacturer 1/3 des charges liées à cette ingénieure au budget GEMAPI.

Des dépenses de personnel avaient été prévues sur le budget GEMAPI et il ne sera donc pas nécessaire de faire une décision modificative sur le budget GEMAPI. Un virement de crédit sera réalisé à l'intérieur du chapitre « 012 – Charges de personnel et assimilées » afin que la nature comptable soit cohérente par le biais d'un certificat administratif transmis à la Trésorerie.

SLOW

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation par le budget principal au budget GEMAPI des charges de personnel liée à l'ingénieure en charge de la GEMAPI pour 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié  
Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

**Etaient présents :**

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

**Absents excusés :**

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

**Josiane LEI**  
Présidente

Secrétaire désigné : Justin BOZONNET  
Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 47  
Convocation : lundi 30 octobre 2023

**2023-11-169 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Évolution de la refacturation des dépenses de personnel des services supports du budget principal aux budgets annexes et ventilation analytique à l'intérieur du budget principal à partir du 1er janvier 2024**

Vu la délibération n°2022-10-131 du Conseil communautaire du 3 octobre 2022,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant la refacturation des services supports mise en place en 2023 doit évoluer à partir 2024 et qu'il est nécessaire de ventiler plus finement la répartition du personnel et la refacturation associée afin de mieux connaître les coûts réels des différentes compétences de la CCPEVA,

Considérant qu'il apparaît que la répartition des services supports selon l'effectifs des budgets annexes n'est pas suffisamment précise et qu'elle doit être améliorée,

Considérant que certains budgets ne font pas apparaître de dépenses de personnel ni d'effectif alors que des agents.es sont mobilisés.es. Par exemple, l'agent en charge du développement économique n'est pas refacturé sur le budget annexe zones d'activités économiques.

Pour s'approcher le plus possible de la réalité, il est proposé de mettre en place un tableau de répartition du personnel par service et par budget. Ce tableau sera constitué lors de la préparation budgétaire pour l'année N à partir des données disponibles du 31/08/N-1.

SLOW

Ce tableau sera transmis à la Trésorerie en pièce justificative au moment de passer les écritures pour la refacturation entre les différents budgets.

La ventilation à l'intérieur d'un même budget ne fera l'objet d'une refacturation interne (pas d'écriture comptable) mais fera l'objet d'un suivi extra-comptable (comptabilité analytique).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des charges de personnel selon un tableau de répartition par service et par budget à partir de 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Josiane LEI  
Présidente

Secrétaire désigné	:	Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	lundi 30 octobre 2023

### 2023-11-170 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - 7.10.1 - Cotisations 2023 Agence économique du Chablais et Initiative Chablais

*Pour cette délibération, Messieurs Jean-Marc BOCHATON, Jacques GRANDCHAMP et Justin BOZONNET, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prennent pas part au vote.*

Vu la délibération 159-2020-12 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, relative à la convention d'objectifs avec l'agence économique du Chablais et Initiatives Chablais sur la période 2021-2023,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance adhère à l'Agence économique du Chablais et à Initiatives Chablais,

Considérant la nécessité de délibérer chaque année les montants actualisés des cotisations à verser dans le cadre de la convention,

Les missions de ces associations s'articulent autour de trois pôles :

- Le pôle création d'entreprises (sensibilisation à la création, accompagnements individuels ou collectifs, parrainages, club de créateur, attribution de prêts d'honneur)
- Le pôle emploi formation : actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation.

- Le pôle développement économique : suivi du volet économique régionale, veille économique.

#### Contenu des mission spécifiques à la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de projets fléchés dans la stratégie de développement économique
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement de filières
- Animer des projets collectifs comme la Pépinière d'entreprise
- Être force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et à la formation.

Le cadre relationnel entre l'agence économique du Chablai et la CCPEVA est précisé dans la convention d'objectifs 2021-2023. Le bilan des actions menés par l'agence économique et Initiatives Chablais est présenté chaque année par un rapport d'activité et une assemblée générale.

Les montants des cotisations pour 2023, calculés selon la clé du SIAC, s'élèvent à 55 693 € pour l'agence économique du Chablais et 6060,90 € pour Initiatives Chablais. Ces montants sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2023 de 55 693 € à l'Agence économique du Chablais et 6060,90 € à Initiatives Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 06 novembre 2023 à 18h00

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le \_\_\_\_\_

Publié ou notifié

Le \_\_\_\_\_

À Publier, le \_\_\_\_\_

**Josiane LEI**  
Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'Animations de la commune de Neuvecelle sise 904, avenue du Léman à Neuvecelle (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BUFFET, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Christian PODEVIN, Gilles TOURNIER, James WALKER.

### Absents excusés :

Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Zohra OUCHCHANE, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Jacques BURNET, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Justin BOZONNET
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 47
Convocation	: lundi 30 octobre 2023

### **2023-11-171- 7.4 - Inventaire des zones d'activités économiques de la CCPEVA**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

Vu l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme imposant aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économique sur leur territoire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2023

Vu l'avis favorable de la commission de la Commission économie et attractivité du 7 juin 2023

Considérant la consultation publique de cet inventaire des zones d'activités économiques réalisée en ligne du 26 septembre au 25 octobre 2023, afin d'informer les propriétaires et les occupants de ces zones,

Le groupement EPODE/AID a réalisé cet inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la CCPEVA. Il doit détailler, pour chaque zone :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique

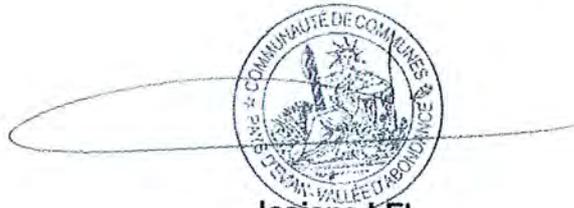
Après une première phase de cartographie et identification des réchaque zone, le prestataire a réalisé une enquête terrain afin possible, le nom des occupants. Le résultat de ces deux phases a été transmis pour avis à l'ensemble des mairies concernées (qui disposent d'une zone d'activité sur leur périmètre). Le document mis en consultation a été mis à jour selon les retours des communes.

Au-delà de la mise en conformité avec la réglementation, cet inventaire, qui sera mis à jour au fil de l'eau, est un véritable outil pertinent pour une meilleure connaissance du foncier à vocation économique et de ses occupants, pour favoriser la densification du foncier afin de limiter l'artificialisation, pour améliorer l'attractivité des zones d'activités (requalification) et permettre à la CCPEVA de travailler sur des projets collectifs avec les propriétaires et les occupants. Un inventaire à jour doit être transmis aux services de l'Etat tous les six ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*

# Inventaire des Zones d'activités économiques

---

## Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance



*Annexe à la délibération 2023-11-171*

# SYNTHESE DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_171-DE

## CC du pays d'Évian

Superficie des Unités  
foncières de la ZAE  
(en m<sup>2</sup>) **1 558 493**

Nombre d'Unités  
Foncières libres d'activité **64**

Superficie des Unités  
Foncières libres d'activité  
en m<sup>2</sup> **196 613**

Taux de remplissage  
théorique de la ZAE **87%**

CES théorique de la ZAE **29%**

% de Superficie libre  
d'activité **13%**

## Carte des unités foncières libre d'activité



Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)

6 109

Nombre d'Unités Foncières libres d'activité

0

Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>

0

Taux de remplissage théorique de la ZAE

100%

CES théorique de la ZAE

24%

### LÉGENDE

- Périimètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

944 : ALPINE RENOVATION  
945 : LE JORAT

## Carte des occupants des unités foncières

571 : ALPINE RENOVATION  
572 : CARROSERIE BLANC



## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** 14 604

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** 0

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** 0

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** 100%

**CES théorique de la ZAE** 17%

### LÉGENDE

- Périmètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

1068 : BAUGNIES / WILLIAM JOHANN  
1069 : COFFY / NORBERT  
1070 : COMMUNE D ABONDANCE  
1071 : FBC  
1072 : JENYMAINGO  
1073 : LES CARRES  
1074 : NICOLAS GRILLON  
1075 : SCI GIRARD-BERTHET  
1076 : VAL JARDIN

## Carte des occupants des unités foncières

- 1315 : RESIDENCE SERVICE
- 1315 : CIRCUIT GLACE
- 1316 : COFFY MENUISERIE
- 1317 : JARDIVAL PAYSAGES
- 1318 : VELO DRANCE LOCATION ET REPARATION
- 1318 : VTS RACINE MOTORCYCLES
- 1321 : ALPES CERAM
- 1322 : GUILLEREZ FERBLANTERIE



### Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** 20 610

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** 0

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** 0

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** 100%

**CES théorique de la ZAE** 13%

#### LÉGENDE

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

*SLOW*

**LISTE DES PROPRIÉTAIRES**

- 1077 : ANDRE TRINCAT
- 1078 : ASSIER/ JEAN-PIERRE
- 1079 : BUTTAY /DOMINIQUE MARIE MICHEL
- 1080 : JEAN PIERRE SOLDAN
- 1081 : LACROIX FAMILY
- 1082 : LES PRES D EN BAS

### Carte des occupants des unités foncières

258 : LES CHALETS DUTRUEL  
261 : LES CHALETS DUTRUEL



## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** 6 964

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** 0

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** 0

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** 100%

**CES théorique de la ZAE** 14%

### LÉGENDE

- Périimètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

SLOW

## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

898 : DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
1153 : LES ECUREUILS  
1154 : PROPRIÉTAIRES DU BND 041 A0396

## Carte des occupants des unités foncières



## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE** **12 764**  
(en m<sup>2</sup>)

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** **3**

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité** **9 397**  
en m<sup>2</sup>

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** **26%**

**CES théorique de la ZAE** **14%**

### LÉGENDE

- Périimètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)



227 : CETTOUR CAVE ROLAND ET FILS

## Carte des occupants des unités foncières



## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

136 : ATLAS  
137 : BAUDET  
138 : CC PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE  
139 : CC PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE  
140 : COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE B1321  
141 : COTTET-DUMOULIN/SEBASTIEN DANIEL  
142 : KALIMERA  
143 : LAINE/CEDRIC  
144 : LES 3 CHENES  
145 : LES GRANDES TEPPES  
147 : L'USINE MAILLET PHILIPPE  
148 : ME CHESSEL/DANIELE YVONNE MADELEINE  
149 : ME VERNAZ/ISABELLE CHANTAL  
150 : PAYSAGÉ HUART  
151 : SCI DES ECUREUILS  
152 : SCI DES VIGNES  
153 : SCI ESPACE HYGIENNE  
154 : SCI GAL IMMO  
155 : SCI J M  
156 : SCI JM  
157 : SCI LES CHENES MEYNET  
158 : SCI LES PEUPLIERS PARIAT  
159 : SHRUB  
160 : THIEDINE FAVRE THIERRY  
161 : TUPIN/HUBERT ANDRE  
232 : LIRAKI/THIERRY CHRISTIAN

## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** **6 518**

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** **2**

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** **482**

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** **93%**

**CES théorique de la ZAE** **10%**

### LÉGENDE

-  Périmètre de la ZAE
-  Unité foncière occupée par une activité
-  Unité foncière libre d'activité
-  Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

1083 : DECHETERIE  
1083 : BATIMENT RACHETE PAR LA MAIRIE



## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

1111 : CRUZ MÉRMY/DAVY JACQUES MARIE  
1112 : CRUZ-MÉRMY/CELESTIN CHARLES  
1113 : CRUZ-MÉRMY/VALÉRY MARIE JOSEPH  
1114 : COPROPRIÉTAIRES A 1986 PAR M CRUZ MÉRMY FLORENT  
1115 : LES PLAGNES  
1116 : M<sup>E</sup> FAVRE-ROCHEX/PAULETTE BERNADETTE  
1117 : SCI LES HIRONDELLES

## Carte des unités foncières libre d'activité



Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>) **14 828**

Nombre d'Unités Foncières libres d'activité **0**

Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup> **0**

Taux de remplissage théorique de la ZAE **100%**

CES théorique de la ZAE **20%**

### LÉGENDE

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

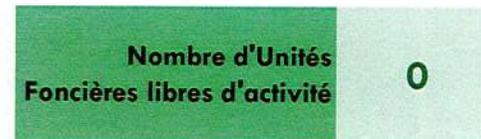
1214 : INTERMARCHÉ



### LISTE DES PROPRIÉTAIRES

288 : COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT MAXIT MAURICE  
289 : DAVID-ROGEAT/FRANCOIS HECTOR  
290 : DUCHENE/GUY MAURICE  
291 : LES COPROPRIETAIRES  
292 : COPROPRIETAIRES DES PARCELLES 063 A3081 ET 3932  
293 : LOBOX  
294 : MAXIT/CYRILLE CHARLES  
295 : MAXIT/MAURICE CYR  
296 : ME MAXIT/ARMELLE NICOLE  
297 : RUBIN/GILLES MAURICE  
298 : RUBIN/SERGE ANDRE  
299 : SCI DES 2 V  
300 : SCI LE CHALET SAVOYARD  
301 : SCI PGM  
302 : VUARAND/GILBERT LOUIS  
303 : VUARAND/PATRICK PIERRE

## Carte des unités foncières libre d'activité



### LÉGENDE

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

1217 : SARL RUBIN M. MENUSERIE  
1217 : POLYTUIL



## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

1060 : C DIS  
1061 : COMMUNE D EVIAN LES BAINS  
1062 : CPC LÉMAN  
1063 : ENEDIS  
1064 : MORTEGOUTE/ERIC CHARLES ANDRE  
1065 : PERNOLLET/MAURICE JEAN MARIE LUCIEN  
1066 : SA EAUX MINERALES EVIAN  
1067 : SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** 15 190

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** 0

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** 0

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** 100%

**CES théorique de la ZAE** 47%

### LÉGENDE

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

1230 : VALENTE SA  
1231 : LACROIX MOTOCULTURE



## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

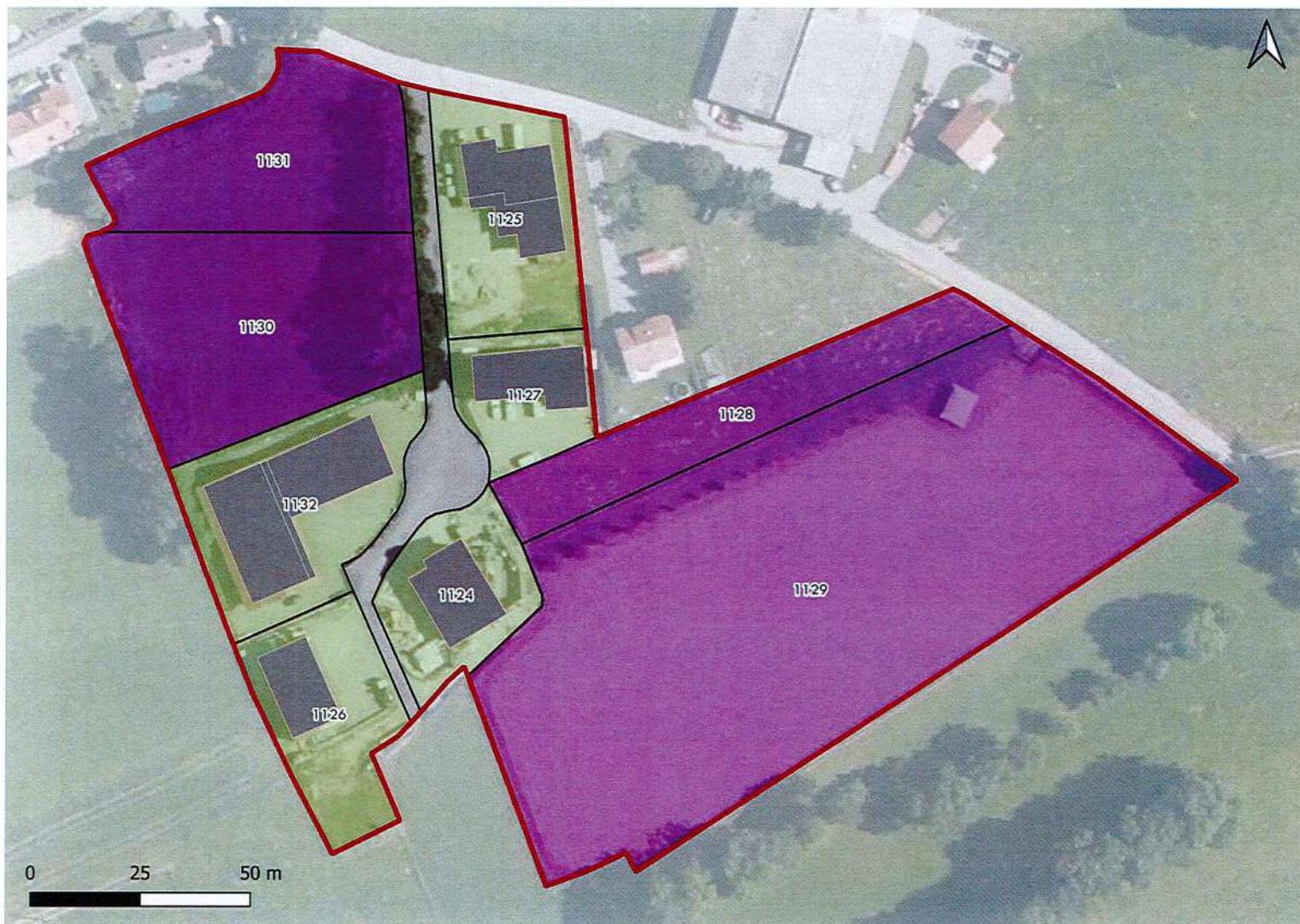
Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231106-DEL2023\_11\_171-DE

PAYS  
S<sup>2</sup>LOW

## Carte des unités foncières libre d'activité



Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>) **24 644**

Nombre d'Unités Foncières libres d'activité **4**

Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup> **17 636**

Taux de remplissage théorique de la ZAE **28%**

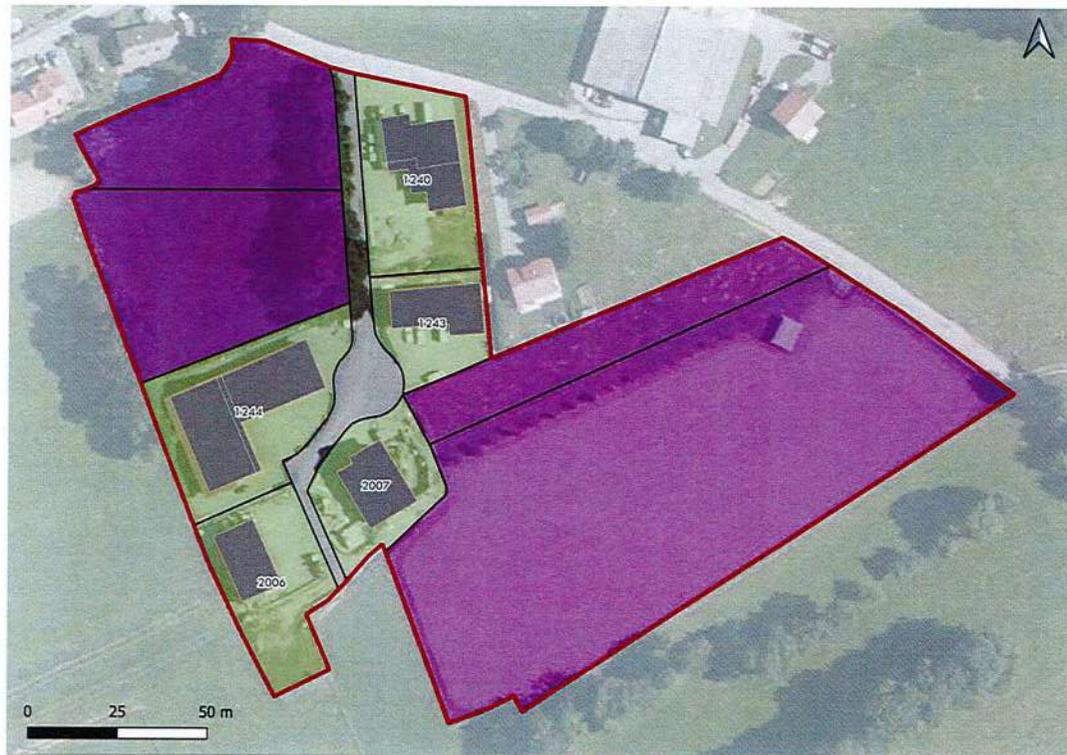
CES théorique de la ZAE **30%**

### LÉGENDE

-  Périmètre de la ZAE
-  Unité foncière occupée par une activité
-  Unité foncière libre d'activité
-  Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

1240 : SERVICES TECHNIQUES  
1243 : PARTNER CHAUFFAGE  
1244 : BRASSY CHARPENTE  
2006 : JARDI PLUS  
2007 : CHARIBOURG





## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

- 1 : AEC
- 2 : B F L
- 3 : BIRRAUX/PIERRE
- 5 : COMMUNE DE LUGRIN
- 6 : FB IMMO 74
- 7 : FONCIERE N2J
- 8 : LA S'BROILLE
- 9 : ME COLLIARD/NOELLE ODILE EMILIE
- 10 : ME TUPIN/MARGUERITE MARIE MADELEINE
- 11 : SCI LE CRET DU LAC
- 12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR DEVELOPPEMENT
- 13 : TAGNE
- 928 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** 2 870

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** 0

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** 0

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** 100%

**CES théorique de la ZAE** 30%

### LÉGENDE

-  Périmètre de la ZAE
-  Unité foncière occupée par une activité
-  Unité foncière libre d'activité
-  Bâtiment (source BD TOPO)

#CALCI

## Carte des occupants des unités foncières

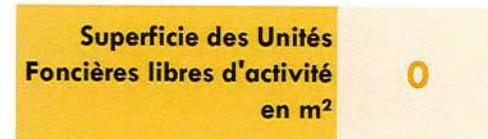




## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

11.50 : PERTUISET/BRUNO ROBERT  
11.51 : PERTUISET/MARCEL GEORGES

## Carte des unités foncières libre d'activité



## Carte des occupants des unités foncières



751 : AUTOSUR  
 752 : ATHLETIC COACHING  
 753 : MACSHOP  
 753 : PHYSIO VETO DU LEMAN  
 753 : CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE  
 754 : DAUPHI BLANC  
 755 : TRYBA  
 756 : ERMECO

756 : ELITE SECURITE  
 756 : PISCINES  
 757 : CHEMINEES JOLLY  
 758 : JIMI 74 GARAGE  
 759 : JET PUB  
 759 : IPFX INFORMATIQUE  
 759 : DUCRET TOITURES  
 760 : EDEIS EXPERT

760 : SCIAGE LEMAN  
 761 : SA G.DUBOULOZ  
 762 : CHABLAIS SECURITE  
 762 : NELINKIA SAS  
 762 : POLUGIC DESIGN  
 762 : SYNERGIE INTERIM  
 762 : ALTIMET  
 762 : BASTIDE

762 : HELLI SANTE  
 762 : SOCCO  
 762 : UNION DES FEDERATIONS MUSICALES  
 762 : PURPLE INK  
 763 : GREEN 2 GO VELO  
 763 : LPI INCENDIE  
 764 : XTREME PUBLICITE  
 764 : NEW WIND

764 : BASTIAN COACHING  
 764 : SABINE POTIE ARCHITECTE

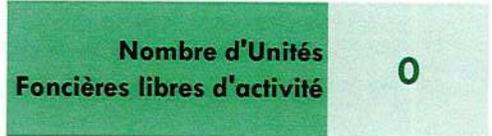
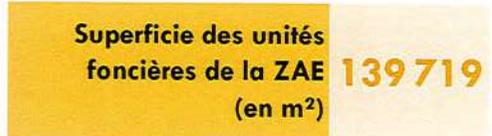
## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR DEVELOPPEMENT  
162 : COMETTI/CHRISTIAN YVON  
164 : COMMUNE DE MAXILLY SUR LEMAN  
165 : DCGE  
167 : DEUX SAVOIE  
168 : JESUS  
169 : LES COPROPRIETAIRES  
170 : ME PRZYBYL/RACHEL MARIA MONIQUE  
  
171 : MOBAC  
172 : SCI DE MONTIGNY  
173 : SCI LE CLOS DU RANCH  
898 : DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
928 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D EVIAN

**Carte des unités foncières libre d'activité**



0 25 50 m



**LÉGENDE**

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

### Carte des occupants des unités foncières



641 : LES FOURNILS DU LAC AMPHION BOULANGERIE  
641 : COURTE PAILLE RESTAURANT  
641 : V AND B VINS ET BIERES  
641 : CUISINELLA  
641 : COOKING ORIGINAL  
1200 : CULTURA  
1201 : LA TABLE CORA CAFETERIA  
1201 : UPS ACCESS POINT

1201 : PICARD ET EMMAUS  
1201 : GO SPORT ET BANDOZ VIANDE  
1201 : DOLCE TERRA  
1201 : L'ATELIER DU CHOCOLAT  
1201 : LIBERTY COIFFURE  
1201 : CORA  
1201 : PHARMACIE  
1201 : DEJEAN JOALLIERS

1201 : LA BARBE DE PAPA  
1201 : LE CERCLE DE LA VAP  
1201 : SUPERDRY  
1201 : CACHE CACHE  
1201 : CLAIRE'S  
1201 : LA BOUTIQUE DU COIFFEUR  
1201 : OPTICAL CENTER  
1201 : HISTOIRE D'OR

1201 : CHRISTINE LAURE  
1201 : COFFEE BREAK  
1201 : QIPAO BEAUTY  
1201 : AELYS  
1201 : MARIONNAUD  
1201 : BREAL  
1201 : OVISIO  
1201 : ODENTO

1201 : KRYS  
1201 : MOI JE BAR A ONGLES  
1201 : EMMAUS  
1201 : BANDOZ VIANDE  
1202 : KIOSQUE A PIZZA  
1207 : L'ENTREPOT DU BRICOLAGE  
1208 : JOUE CLUB  
1208 : BEBE 9

1208 : SHANGHAI  
1208 : ALAIN AFFLELOU  
1210 : VITRERIE JOLIVET  
1213 : BIO FREQUENCE  
1213 : FEU VERT  
1400 : ANIMALIS  
1400 : CASH PISCINES  
1400 : BOULANGER

1400 : DECATHLON  
1400 : LIDL

### LISTE DES PROPRIÉTAIRES

201 : ETS MAURICE CRUZ-MERMY  
 928 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D EVIAN  
 983 : BELOT/STEPHANE GUY FRANCIS  
 984 : BFD  
 985 : BOCHATON/THIERRY FABRICE  
 986 : BOLLORE  
 988 : BRANCHEREAU/MICKAEL JOSEPH ARMAND  
 989 : CATTAUD/BERNARD ALAIN  
 990 : CHABLAIS INSERTION  
 991 : CHATELAIN/JOSEPH  
 992 : CHESSEL/ANDRE  
 995 : CONSTRUCTION MECANIQUE DU CHABLAIS  
 996 : CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE  
 997 : DE LA DRANSE  
 998 : DELTA DRANSE  
 999 : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE LYON  
 1000 : DUFRENE/CHRISTOPHE ANDRE RENE  
 1001 : EAUX MINERALES D EVIAN ET CIE SAVOIE PLASTIQUE  
 1003 : ENTREPRISE GILETTO  
 1004 : ESCOFFIER FRERES  
 1006 : EUROVIA  
 1007 : FALETTO/HERVE EMILE  
 1008 : G2G PUBLIER  
 1009 : GRANIER  
 1010 : HENRI SCHMITT  
 1011 : HOLDING DE FRANCE  
 1012 : KGB  
 1013 : LACROIX DE SAVOIE  
 1014 : LAVANCHY/FELIX  
 1015 : LES COPROPRIETAIRES  
 1016 : LES SOURCES  
 1017 : MAT IMMO BEAUNE  
 1018 : ME BOSSON/FRANCOISE  
 1019 : ME BOSSON/STEPHANIE CECILE MARIE  
 1020 : ME CAVALLI/MONIQUE FRANCOISE ANDREE  
 1021 : ME CUENIN/NADINE YOLANDE  
 1022 : ME DAVID/HELENE  
 1023 : ME DESUZINGES/MARTHE ANDREE  
 1024 : ME DEVAUX/SIMONE PIERRETTE  
 1025 : ME DI PAOLO/EL  
 1026 : ME DUNAND/MICHELINE JEANNE YVONNE  
 1027 : ME FONTAINE/MARGAU DAPHNEE LAURENCE  
 1028 : ME GARIN/ANNE MARIE  
 1029 : ME GARNIER/  
 1030 : ME GODOT/MICHELLE ANNE  
 1031 : ME MARIDOR/CHRISTINE DANIELE MARIE-PIERRE  
 1032 : ME MENANTEAU/NATHALIE GINETTE MIREILLE

1034 : ME PLUMET/JEANNE PHILMENE  
 1035 : METALLIC  
 1036 : MINYMECK/EUGENE ARNAUD  
 1037 : MOREL/CHARLES PIERRE  
 1038 : MUDRY/NICOLAS ANDRE  
 1039 : OUTINORD SUD EST  
 1040 : PAPETERIES DU LEMAN  
 1042 : PLAINE DU MOTTAY  
 1043 : REGNIER/JEROME MIKAE  
 1044 : RICHARD/MATTHIEU WILLIAM  
 1046 : SA EXPLOITATION DE SABLES ET GRAVIER DU LEMAN  
 1047 : EXPL DES SABLES ET GRAVIER DE LA DRANSE  
 1048 : SALOME THALGOTT  
 1049 : SCI 3 MG  
 1050 : SCI LES GENEVRILLES  
 1051 : SUNSET  
 1052 : TDF  
 1053 : VAL COLLETAZ  
 1054 : VAL DE DRANSE I  
 1063 : ENEDIS  
 1066 : SA EAUX MINERALES EVIAN  
 NR : PAS D'INFORMATION

## Carte des unités foncières libre d'activité



## Carte des occupants des unités foncières



207 : CHABLAIS SPORT AIRSOFT  
 207 : SPIE  
 207 : BATEAU ECOLE EXPRESSION NAUTIQUE  
 208 : ZIG ZAG CAFE  
 209 : LE PERROQUET BAR  
 210 : DIEZ CARRELAGES  
 210 : ROCH FERMETURES  
 210 : MS NETTOYAGE

210 : VUILCAN  
 210 : DUTRUEL IMMOBILIER  
 210 : PATERNE MILONGO AVOCAT  
 210 : MS CONSTRUCTION  
 210 : S.C SERVICES A LA PERSONNE  
 210 : 138 ARCHITECTURE  
 210 : INS NETTOYAGE  
 210 : CYCLES TEC

210 : CABINET MIDROIT  
 210 : RAMONAGE AND CO  
 211 : DAZZA RESEAUX VOIRIE  
 213 : LG IMPRESSION  
 213 : CRY FAST CENTRE DE CRYOTHERAPIE  
 213 : CABINET D'OSTEOPATHIE  
 213 : VILLES ET VILLAGES  
 213 : IL ETAIT UNE PHOTOGRAPHIE

213 : AUSALY ACADEMIE CENTRE DE FORMATION  
 213 : EURL COSTINHA  
 214 : DECURNINGE FLEURS  
 214 : ACO HYGIENE ET PROPRETE DES ENTREPRISES  
 214 : GTS CHAUFFAGE  
 215 : LEMAN STORES  
 215 : CONCEPT XTREME PUB  
 215 : SOLA BAIE

## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

946 : BENET/DIDIER FERNAND  
947 : CACHAT/FRANCOIS MARIUS  
948 : CHAPERON/REMY  
949 : CHATAGNY/SERGE EVARISTE  
950 : CHRISTIN/GILBERT  
951 : COMMUNE DE SAINT GINGOLPH  
952 : ME GIRARD-SOPPET/CONSTANCE MARIE ALICE  
953 : ME JOLLY/THERESE ISABELLE  
  
954 : PROPRIETAIRES DU BND 237 AD0102  
955 : ROCH/EMMANUEL  
956 : STE BOURGEOISIALE DE ST GINGOLPH

## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** **7 695**

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** **0**

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** **0**

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** **100%**

**CES théorique de la ZAE** **22%**

### LÉGENDE

- Périètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières

233 : HENCO CONCEPT  
233 : VACANT  
236 : MENUSERIE CHARPENTE CHALET BERNEX  
237 : GARAGE 2 S DEPANNAGE





## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

- 913 : BOCHATON/GERARD JEAN FRANCOIS
- 914 : LES COPROPRIETAIRES A1540
- 915 : BOCHATON/CHARLINE AGNES
- 916 : DUCRET/CATHERINE MARIE ANGELE
- 917 : GAIDDON/GISELE MARIE LOUISE
- 918 : JEVDAN/YVETTE DENISE
- 919 : MICHOD/ANNE-MARIE FRANCOISE
- 921 : SCI KJTE

## Carte des unités foncières libre d'activité



Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>) **65 223**

Nombre d'Unités Foncières libres d'activité **17**

Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup> **23 221**

Taux de remplissage théorique de la ZAE **64%**

CES théorique de la ZAE **33%**

### LÉGENDE

-  Périmètre de la ZAE
-  Unité foncière occupée par une activité
-  Unité foncière libre d'activité
-  Bâtiment (source BD TOPO)

## Carte des occupants des unités foncières



1323 : LAMBERT BETEMPS INSTALLATION ELECTRIQUES  
1324 : GAVOT TOURISME  
1324 : GARAGE CURTET  
1326 : LES SERRES DU VAL FLEURI  
1329 : BIRRAUX CHARPENTE  
1332 : EGI  
1332 : ANTHALIS COMMUNICATION  
1332 : AMP PAYSAGISTE

1336 : CHALETS DUFOUR  
1339 : VOYAGE GAVOT LEMAN  
1340 : BETEMPS DIFFUSION  
1340 : SAPEURS POMPIERS  
1341 : AUTOVERIF CONTROLE TECHNIQUE  
1342 : ETABLISSEMENT BURNET PEINTURE DECO  
1343 : CURDY PEILLEX PAYSAGISTE  
1501 : CHEMINEE JOLY

1502 : GTR  
1503 : MERCIER  
1504 : D ET B CARRELAGES  
1505 : SDIS  
2004 : GRAND TOURISME

## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

1083 : BRON/FRANCOIS EMMANUEL  
1084 : FAVRE/PATRICE FRANCOIS  
1085 : GALLIEN/CLEMENT JULIEN  
1086 : GALLIEN/FRANCOIS CHRISTIAN  
1087 : GALLIEN/FRANCOIS MARCEL  
1088 : ME CHEVALLAY/FRANCOISE  
1089 : ME TAGAND/ALINE MARTINE CLAUDIE  
1090 : PETIT-JEAN/RENE JULIEN  
1091 : SUCCESSION TUPIN LOUIS MARCEL  
1092 : TUPIN/RAYMOND MICHEL

## Carte des unités foncières libre d'activité



**Superficie des unités foncières de la ZAE (en m<sup>2</sup>)** **4 470**

**Nombre d'Unités Foncières libres d'activité** **0**

**Superficie des Unités Foncières libres d'activité en m<sup>2</sup>** **0**

**Taux de remplissage théorique de la ZAE** **100%**

**CES théorique de la ZAE** **12%**

### LÉGENDE

- Périmètre de la ZAE
- Unité foncière occupée par une activité
- Unité foncière libre d'activité
- Bâtiment (source BD TOPO)

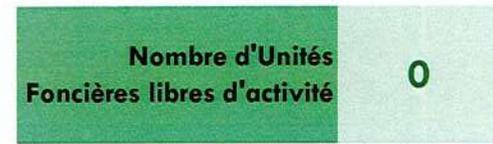
## Carte des occupants des unités foncières



## LISTE DES PROPRIÉTAIRES

1133 : CATANIA/SALVATORE  
1134 : EVALIX  
1135 : LA GROTTTE  
1136 : ME PERRY/LISA MARY  
1137 : STE LES ILES

## Carte des unités foncières libre d'activité



## Carte des occupants des unités foncières

239 : SUPER U  
239 : STATION U  
239 : BRECHOTTE OPTIQUE  
239 : BOULANGERIE LA VINZOLAISE  
239 : LE P'TIT BEUCHON CAFE  
239 : LES BRICONAUTES  
239 : PARAPHARMACIE

